

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Trente-sixième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 30 janvier – 2 février 1996

RAPPORT RESUME

Membres:

Afrique:	M. Lindeque (Namibie) A. Kane (Sénégal) K. I. Abdel-Rahim (Soudan)
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes:	N. Nathai-Gyan (Trinité-et-Tobago), vice-présidente suppléante V. Lichtschein (Argentine)
Amérique du Nord:	R. A. Medellín L. (Mexique) M. E. Sánchez Saldaña
Asie:	N. Akao (Japon), président A. Furuya H. Yoshii N. Okuda H. Nakanishi K. Hosoda H. Tsubata H. Yokoyama N. Hayashi K. Kawase M. Komoda M. Pongpanich (Thaïlande) Y. Thanompichai B. Klankamsorn M. Lauprasert
Europe:	R. Hepworth (Royaume-Uni), vice-président R. Smith N. McGough S. Flemming S. Tveritinov (Fédération de Russie) O. Shamanov
Océanie:	C. Fearnley (Nouvelle-Zélande), suppléante

Gouvernement dépositaire:	P. Dollinger (Suisse) B. von Arx L.-G. Ducret T. Althaus
Précédent pays hôte:	S. Lieberman (Etats-Unis d'Amérique) M. Cohn H. Cohen
Prochain pays hôte:	H. E. C. Chimutengwende (Zimbabwe) J. Moyo T. Jokonya W. Makombe T. T. Chifamba D. Hamadziripi K. Mupezeni

Observateurs:

Allemagne	A. Kaiser-Pohlmann
Autriche	G. Erdpresser
Brésil	A. O. Sa Ricarte
Chine	R. Zhen X. Wang J. Jia Y. Liu
Espagne	P. Valiente J. Rubio
France	A. Bonneau J. Rigoulet
Grèce	I. Kinnas A. Cambitsis
Honduras	C. M. Ramírez
Indonésie	Soemarsono D. Siswomartono H. E. Saodah Syahrudin W. Prodjowarsito Syarifuddin
Italie	F. Gulton U. Mereu M. Lepri A. Russi
Madagascar	J. Ravaloson P. Edafe R. Rakotondrazaka
Maroc	M. Bentaja M. AïtELHAJ
Panama	D. M. Botello F. Palacio
Pays-Bas	C. Schürmann
Philippines	B. de Castro Muller
République de Corée	S-Y. Choi J.S. Bang
République tchèque	J. Kucera

République-Unie de Tanzanie

E. Severre, suppléant

M. M. Lyimo

Slovaquie

E. Svec

Commission européenne

W. Wijnstekers

Programme des Nations Unies

pour l'environnement

J. Illueca

Secrétariat:

I. Topkov

M. Astrálaga

J. Barzdo

A. Beyene

J. Kundaeli

J.-P. Le Duc

O. Menghi

G. van Vliet

Rapporteurs:

J. Berney

J. Boddens Hosang

Première séance: 30 janvier 1996: 9 h 40 - 12 h 30

1. Allocations d'ouverture du président du Comité et du secrétaire général de la CITES

Le président ouvre la session et souhaite la bienvenue aux membres du Comité et aux observateurs. Il indique que les préparatifs de la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties se poursuivent et que le ministre de l'Environnement et du tourisme zimbabwéen prendra la parole au cours de la séance de l'après-midi. Le secrétaire général souhaite la bienvenue aux participants, notant que leur nombre s'accroît, ce qui ne va pas sans augmenter les coûts.

Le secrétaire général annonce diverses réceptions, notamment celle du Japon qui aura lieu après la deuxième séance et celle offerte par le Secrétariat aux membres du Comité après la sixième séance à l'occasion du départ à la retraite du secrétaire général adjoint; il annonce également la tenue d'une séance informelle des représentants d'ONG immédiatement après la quatrième séance.

Le secrétaire général indique que la liste des participants sera distribuée dès que possible. Il demande que la participation aux sessions du Comité permanent soit confirmée au Secrétariat au moins 48 heures à l'avance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Avant de présenter le document Doc. SC.36.1/Rev.2, Ordre du jour provisoire, le président fait observer que la séance qui se tiendra avec les ONG immédiatement après la quatrième séance devrait durer environ une heure; il demande aux participants d'y assister s'ils le peuvent. Il ajoute que certains représentants d'ONG viennent de très loin et apprécieraient une participation nombreuse.

Le secrétaire général demande que soit inscrite à l'ordre du jour provisoire, au point 20, Autres questions, la discussion du document Doc. SC.36.20.1; il rappelle que la représentante du précédent pays hôte a souhaité que la question de la représentation de la CITES à d'autres réunions soit inscrite à l'ordre du jour, de même que la question du commerce illicite de parties et produits d'espèces d'ours inscrites à l'Annexe I. La représentante du précédent pays hôte déclare qu'elle souhaite que la première question soit

ajoutée au point 20 de l'ordre du jour provisoire et que la seconde constitue un point distinct. Le président accepte d'inscrire la question du commerce illicite de parties et produits d'espèces d'ours inscrites à l'Annexe I après les points 14 et 15, comme point 16 de l'ordre du jour. L'observateur du Panama demande que le rapport d'activité concernant la résolution Conf. 9.17 sur l'état du commerce international des espèces de requins soit inscrit à l'ordre du jour, en plus du document Doc. SC.36.20.2; il demande que des copies de toute la correspondance à ce sujet soient distribuées aux participants.

Le document Doc. SC.36.1/Rev.2 est adopté avec les amendements précités. Le président annonce que la représentante du précédent pays hôte a demandé que le point 5, Etude sur la façon d'améliorer l'efficacité de la Convention, soit discuté à la quatrième séance. Le vice-président fait remarquer qu'il serait préférable de reporter à la dernière séance la discussion du point 6b de l'ordre du jour, Estimation des dépenses de 1996, au cas où les décisions du Comité permanent auraient des implications budgétaires. Le président accepte le principe de ce report mais note qu'il serait possible de ne pas réexaminer cette question si elle faisait l'objet d'une discussion, et éventuellement d'une décision, au cours de la deuxième séance.

Le président conclut en souhaitant la bienvenue au représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

#### 4. Représentation régionale aux Comités CITES

La vice-présidente suppléante, présidente du groupe de travail sur cette question, présente le document Doc. SC.36.4 et indique qu'il contient les commentaires finals du groupe de travail et du Secrétariat; elle demande que les autres commentaires ou recommandations concernant l'annexe soient envoyés au Secrétariat. Certaines questions évoquées dans l'annexe devraient être approfondies et revues au niveau régional. Le document final sera soumis à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

Le secrétaire général note une correction dans la version anglaise du document. Il ajoute que les six régions CITES diffèrent des cinq régions reconnues par les Nations Unies. Il y a actuellement 29 Parties en Europe; lorsqu'il y en aura plus de 30, la région aura droit à trois représentants au Comité permanent. Par ailleurs, la question du rattachement des anciennes républiques soviétiques à l'Europe ou à l'Asie devrait être traitée car elle aura des conséquences évidentes dans la préparation de la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Le président appuie l'idée de suivre la pratique des Nations Unies d'inclure ces pays dans la région européenne. Il demande aux membres d'envoyer leurs commentaires sur le document au Secrétariat.

L'observateur de l'Espagne note que le document offre la possibilité de plusieurs votes dans une même région, ce qui peut aboutir à la formation de sous-régions. Il juge cette possibilité préoccupante, compte tenu de ce que les votes devraient être coordonnés au niveau régional.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) félicite le groupe de travail pour le document et ajoute qu'il pourrait servir de base aux discussions au niveau régional. Il partage la préoccupation de l'Espagne et ajoute qu'il y a un risque d'être trop directif vis-à-vis des régions; il met les participants en garde contre l'établissement d'un cadre de travail trop rigide pour les régions. Il ajoute qu'il incombe aux régions d'organiser elles-mêmes leur représentation au Comité permanent. La vice-présidente adjointe souhaite que les régions coordonnent leur action. Le représentant de l'Afrique (Namibie) ajoute que les discussions sur le document Doc. SC.36.13.1 ont été menées de manière coordonnée dans sa région; il souligne que des solutions peuvent certainement être trouvées au niveau régional. Le

Secrétariat note qu'il n'est pas question d'un projet de résolution sur ce sujet mais de la préparation, par le Secrétariat, d'un document à l'intention des représentants régionaux pour la préparation des réunions régionales de la prochaine session de la Conférence des Parties.

Il est décidé que le Secrétariat préparera un tel document. Le président clôt la discussion en rappelant aux membres d'envoyer leurs commentaires au Secrétariat.

### 3. Révision du règlement intérieur du Comité permanent

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.36.3/Corr.1 et propose certains amendements à l'annexe 2.

Article 9: cet article est amendé et devient: Le Secrétariat de la Convention assure le secrétariat du Comité durant ses sessions. Toutefois, en cas de séance à huis clos, la session fournira, s'il y a lieu, son propre rapporteur.

Article 17: le Secrétariat précise que cet article se rapporte à la résolution Conf. 9.1 et que les observateurs des pays non-Parties, le Secrétariat et le personnel du PNUÉ ne participent pas aux séances à huis clos. La vice-présidente suppléante, la représentante du précédent pays hôte et les observateurs des Philippines et de la République de Corée conviennent que bien que cet article paraisse, à certains égards, présenter des redondances, la clarté devrait prévaloir; ils recommandent donc que le texte reste inchangé. L'observateur de l'Italie convient de l'importance de la transparence et de la clarté des articles. L'observateur du Brésil approuve les interventions précédentes et ajoute qu'il a eu des difficultés à obtenir les documents de la session; il souligne que toutes les Parties devraient disposer de toute la documentation. Le secrétaire général explique que les membres du Comité permanent reçoivent les documents plus tôt que les observateurs mais que tout est fait pour que les documents soient envoyés le plus rapidement possible.

Articles 20 et 21: après discussion, l'article 20 est amendé à la troisième ligne, où il faut lire 40 jours. L'article 21 est amendé à la première phrase, où il faut lire 25 jours. L'observateur de la Commission européenne suggère d'ajouter la phrase suivante à la fin de l'article 20: "Si aucun commentaire négatif n'est reçu par le Secrétariat dans le délai prévu, la proposition est considérée comme adoptée et tous les membres en sont notifiés". Cette suggestion est acceptée. L'annexe 2 du document Doc. SC.36.3/Corr.1 est adoptée avec les amendements suggérés concernant les articles 9, 20 et 21 (voir annexe 1 du présent rapport résumé).

### 6. Finances, personnel et services communs

Le Secrétariat présente le document Doc. SC. 36.6. La discussion porte sur les points 6a) et b) de l'ordre du jour, celle sur le point 6a) devant être reprise à la huitième séance. Il est précisé que le budget de 1996 a été approuvé à la neuvième session de la Conférence des Parties et que le Secrétariat a procédé à certains ajustements. Le secrétaire général attire l'attention des participants sur le premier paragraphe, concernant les frais administratifs des projets, et souligne l'importance des informations présentées.

En réponse à une question du représentant de l'Europe (Royaume-Uni) au sujet de l'équilibre du budget entre 1995 et 1996, le Secrétariat explique que les économies faites dans certains domaines ont été redéployées. Compte tenu des arriérés dans les contributions de certaines Parties, les économies réalisées sur certains postes sont les bienvenues. Le secrétaire général ajoute que le PNUÉ a alloué un million de dollars américains aux secrétariats de la CITES, de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de la

Convention sur la conservation des espèces migratrices (CEM) mais que compte tenu des problèmes financiers de cette année, le versement de ce montant ne devait pas être attendu aussi les réserves ont-elles dû être utilisées en partie pour payer les salaires du personnel du Secrétariat. Le représentant du PNUE explique que celui-ci rencontre effectivement des difficultés dans le financement des secrétariats et qu'il ne dispose que d'un report de USD 12 millions pour 1996 - soit suffisamment pour couvrir trois mois de salaires pour tous les personnels. Cette situation pourrait aboutir à la fermeture de quelque 15 petites unités.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) et l'observateur des Philippines demandent des éclaircissements sur les 13% de frais administratifs du PNUE devant être inclus dans les budgets des projets à financement externe. L'observateur des Philippines souligne que si de tels frais étaient appliqués à ces projets, ils en rendraient le coût exorbitant; il suggère de préparer un projet de lettre à la directrice exécutive du PNUE pour exprimer la préoccupation du Comité à ce sujet.

Le président reporte la discussion sur ce point et attire l'attention du Comité sur la proposition d'offrir au secrétaire général adjoint sortant un poste de conseiller pour la préparation de la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. L'observateur de l'Italie soutient pleinement cette proposition; celle-ci est approuvée.

Le président, en l'absence d'autres commentaires sur le budget proposé pour 1996, note que le Comité l'approuve; il ajoute que les pays figurant à l'annexe 2 devraient régler leurs arriérés de contributions dès que possible. Le représentant de l'Afrique (Namibie) se déclare embarrassé que son propre pays figure sur cette liste et suggère que les contributions soient payées en monnaie locale au bureau du PNUD le plus proche, lequel pourrait ensuite transférer les fonds. Le représentant du Sénégal appuie cette suggestion. Le représentant du PNUE explique les problèmes de change et de dévaluation et déclare que les paiements doivent être réglés en dollars américains.

L'observateur de la Commission européenne suggère que le droit de vote soit lié au paiement des contributions et propose que cette question soit discutée au point 5 de l'ordre du jour. La représentante du précédent pays hôte souligne le caractère volontaire des contributions et déclare que les arriérés de son propre pays sont dus à des problèmes budgétaires. La vice-présidente suppléante estime que la suggestion de l'observateur de la Commission européenne est trop sévère et propose que le président envoie une lettre aux pays ayant des arriérés dans leurs contributions en leur demandant instamment de les régler au plus tôt. Elle note la validité de la remarque de la représentante du précédent pays hôte concernant le caractère volontaire des contributions. Le président approuve l'idée d'envoyer une lettre et demande qu'elle soit préparée avec l'aide du Secrétariat. Il en est ainsi décidé.

Le président reprend la question de la facturation par le PNUE de 13% de frais administratifs sur les projets à financement externe et explique que cette décision a été prise par le Conseil d'administration du PNUE. Le représentant du PNUE apporte des précisions et ajoute que les 13% pourraient ne pas être appliqués par le PNUE: la question est en cours d'examen et d'autres possibilités sont également envisagées. Il justifie la facturation de 13% de frais par le fait que de nombreux gouvernements destinent leurs contributions à des projets particuliers, ce qui peut avoir des effets négatifs sur le Fonds de l'environnement. La représentante du précédent pays hôte fait observer que les contributions de son pays aux projets CITES ne sont pas des "contributions de contrepartie" au PNUE, selon l'expression utilisée dans une décision du Conseil d'administration du PNUE, et que son pays n'approuvera pas un prélèvement supplémentaire de 13% sur ces contributions. Elle demande quels sont les services fournis par le PNUE pour administrer les projets en plus de ceux déjà fournis par le Secrétariat CITES. L'observateur de la Commission européenne déclare que payer 13% de frais

administratifs ne pose pas de problème mais qu'il serait inacceptable que le PNUE et le Secrétariat CITES prélèvent chacun 13%.

A la lumière des commentaires précédents, le président demande qu'une lettre à la directrice exécutive du PNUE soit préparée et propose que l'observateur des Philippines et la représentante du précédent pays hôte contribuent à sa rédaction.

Le secrétaire général annonce que le ministre zimbabwéen de l'Environnement et du tourisme et le ministre thaïlandais de l'Agriculture et des coopératives prendront la parole au cours de la deuxième séance.

Le président lève la séance à 12 h 30.

#### Deuxième séance: 30 janvier 1996: 14 h 30 - 17 h 30

Le président déclare la séance ouverte et invite M. Montri Pongpanich, ministre thaïlandais de l'Agriculture et des coopératives à s'adresser à l'assemblée. Le discours du ministre (en anglais) est joint au présent rapport (annexe 2).

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) exprime sa satisfaction quant à l'engagement de la Thaïlande vis-à-vis de la CITES, citant en particulier un projet sur les orchidées réalisé avec l'assistance du Secrétariat. Il annonce que son pays fournira GBP 13 000 pour ce projet.

Le président remercie le ministre et mentionne les activités menées par la Thaïlande au niveau régional pour améliorer la mise en oeuvre de la CITES.

#### 6. Finances, personnel et services communs (suite)

##### d) Personnel

Le président indique que la question de la nomination du nouveau secrétaire général adjoint sera discutée ultérieurement. Il demande s'il y a des commentaires sur les autres questions relatives au personnel évoquées dans le document Doc. SC.36.6. En l'absence de commentaires, le président annonce qu'il est pris note du rapport du Secrétariat.

##### e) Services communs

Le secrétaire général déclare que la question a été, dans une certaine mesure, résolue lors d'une session du PNUE tenue à Genève au début du mois de janvier, durant laquelle le PNUE a annoncé qu'il n'avait plus l'intention d'établir des services communs comme il l'avait envisagé. Cependant, une confirmation écrite du PNUE n'a toujours pas été reçue. Le secrétaire général fournit des explications supplémentaires concernant le document Doc. SC.36.6 et déclare qu'on ignore encore qui payera à l'avenir les frais de bureau (location et entretien) du Secrétariat. Il remercie le Gouvernement suisse pour l'importante contribution financière qu'il a versée jusqu'à présent: environ CHF 400 000 par an. Il ajoute que des discussions sont en cours entre le PNUE et le Gouvernement suisse, ce que confirme le représentant du PNUE.

La représentante du précédent pays hôte se déclare favorable à une unité administrative au sein du Secrétariat et se déclare préoccupée par tout changement susceptible d'en réduire l'efficacité. Elle ajoute qu'il serait utile que le PNUE explique en détails en quoi

consistent les services couverts par les 13% de frais administratifs facturés à la CITES, et combien de temps le personnel administratif CITES consacre à l'administration d'autres conventions.

Le représentant du PNUE déclare qu'en proposant des services communs, le PNUE avait pour objectif de réaliser des économies à long terme et d'augmenter l'efficacité comme cela a été le cas à Nairobi.

Le président remercie le PNUE et souhaite que la manière dont la CITES est actuellement administrée reste inchangée.

d) Personnel

Le président reprend la question de la nomination du nouveau secrétaire général adjoint. Le vice-président déclare que c'est une question délicate, qui devrait être traitée en séance à huis clos, en deux parties - la première incluant les seuls membres du Comité et les observateurs des Parties, conformément à l'article 17 du règlement intérieur, et la seconde incluant le secrétaire général et le représentant du PNUE. Il en est ainsi décidé.

La session se poursuit en séance à huis clos de 15 heures à 17 h 30.

Troisième séance: 31 janvier 1996: 9 h 40 - 12 h 40

Le président demande la poursuite de la séance à huis clos de la veille.

La session est convoquée en séance ordinaire à midi.

9. Groupe de travail sur les bois

Le président invite le Secrétariat à présenter le document Doc. SC.36.9, dont la version française abrégée s'intitule Rapport résumé sur la première réunion du Groupe de travail sur les bois (GTB), tenue à Kew (Royaume-Uni) du 27 au 29 novembre 1995. Le Secrétariat rappelle qu'il est proposé que le mandat et la composition du GTB restent inchangés. toutefois, il note qu'un représentant de l'Afrique, le Cameroun, n'a pas participé à la première réunion et n'a pas justifié son absence. Le Secrétariat souligne la nécessité d'un montant supplémentaire de CHF 90 000 pour la deuxième réunion du GTB. Une correction au document Doc. SC.36.9 (version anglaise) est apportée à la page 16, cinquième ligne à partir du haut: "*export*" doit être remplacé par *import*. Autre correction, page 17 (page 15 de la version française abrégée), sous *DECIDE: b*): "a)vi)" devrait être remplacé par f). Le Secrétariat déclare que les commentaires sur ce document seront les bienvenus.

Le président réitère la demande de commentaires et ajoute que la deuxième réunion du GTB sera accueillie par le Panama au début du mois d'octobre, les dates devant être précisées par le Secrétariat. Le président suggère d'envisager l'éventualité du remplacement du Cameroun par autre pays africain. La représentante du précédent pays hôte félicite le GTB pour le travail accompli et pour le rapport préparé par le président du Groupe (et par le Secrétariat), notant qu'il reflète fidèlement le contexte, les discussions et les résultats de la réunion. Elle note cependant que ce n'est pas le cas des minutes de la réunion, qui sont incomplètes et de qualité médiocre. Elle recommande que le Secrétariat ne joigne pas les minutes au rapport. Il est décidé que seul le rapport sera communiqué aux Parties. Elle ajoute que le *US Forest Service* tiendra un atelier sur *Swietenia macrophylla* en octobre 1996 à Porto Rico. Son pays avait alloué un appui financier pour la première réunion du

GTB mais n'aura pas de fonds disponibles pour la deuxième. Elle conclut en déclarant que la représentation de l'Afrique au GTB devrait être déterminée par les membres de cette région mais elle partage la préoccupation du Secrétariat au sujet de la non-participation du Cameroun. Le représentant de l'Asie (Japon) indique lui aussi sa satisfaction concernant le rapport du GTB et se déclare favorable au maintien, inchangé, du mandat et de la composition du GTB; il annonce que le Japon s'engage à verser un montant de USD 30 000 pour la deuxième réunion du GTB. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) appuie les déclarations précédentes concernant le rapport et le GTB. Il déclare qu'il n'est pas en mesure de prendre des engagements financiers au nom du Royaume-Uni pour la réunion suivante du GTB mais que son pays tentera de trouver des fonds.

Le président conclut ce point de l'ordre du jour en recommandant que les membres de la région africaine décident au cours de la présente session si le Cameroun devrait être remplacé au GTB. Il ajoute que le rapport devrait être envoyé pour commentaire avant la deuxième réunion du GTB en octobre, à toutes les Parties et aux organisations internationales intéressées. Enfin, il prie les représentants du Royaume-Uni et du précédent pays hôte, ainsi que d'autres Parties, de rechercher les fonds manquant pour la tenue de la deuxième réunion.

Concernant le point 5 de l'ordre du jour, Etude sur la façon d'améliorer l'efficacité de la Convention, le président annonce que Marshall P. Jones ne sera pas en mesure de participer à la séance suivante mais qu'il a envoyé un fax concernant ce point. Il indique que des copies de ce fax ont été distribuées aux membres du Comité et aux observateurs présents. Il précise que le fax inclut une lettre de l'*US Agency for International Development* dans laquelle cet organisme s'engage à verser USD 86 000 pour le projet en énonçant certaines conditions. Le président note que l'une des conditions spécifiées est que la conduite de l'étude soit participative et transparente.

#### 10. Lutte contre la fraude

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.36.10 et remercie les Parties qui ont alloué des fonds pour les activités de lutte contre la fraude menées par le Secrétariat. Il ajoute que le Fonds mondial pour la nature – International devrait figurer au point 1.1 car il a versé CHF 10 000 pour financer des activités de formation au Viet Nam.

Le Secrétariat note que dans le cadre des activités de formation de 1995 (annexe 1 du document), trois séminaires ont été réalisés en coopération avec le *US Fish and Wildlife Service*. Le Secrétariat explique qu'il lui est de plus en plus difficile de répondre aux demandes de formation toujours plus nombreuses émanant des Parties. Il explique qu'il compte améliorer la capacité de formation des Parties en organisant des séminaires de formation destinés aux formateurs et en développant des activités de formation avec certaines Parties. Le Secrétariat fait ensuite rapport sur des activités en relation avec l'ICPO-Interpol et l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

Le représentant du PNUE annonce son départ avant la fin de la séance et remercie le Comité permanent de l'avoir informé de ses préoccupations. Il espère que des moyens d'améliorer l'efficacité de l'administration du Secrétariat seront trouvés et indique qu'il fera rapport à la directrice exécutive.

Le président remercie le représentant du PNUE et appelle de ses vœux l'amélioration des relations entre le PNUE et la CITES.

La séance est levée à 12 h 40.

7. Préparation de la dixième session de la Conférence des Parties

Le président remercie le ministre zimbabwéen de l'Environnement et du tourisme pour sa participation à la session et lui donne la parole. Le discours du ministre (en anglais) est joint au présent rapport (annexe 3).

Le président remercie le ministre et déclare qu'il est satisfait des préparatifs faits en vue de la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Le secrétaire général remercie lui aussi le ministre et indique que le Secrétariat est prêt à fournir son appui dans la mesure des moyens disponibles. La représentante du précédent pays hôte confirme que son pays est prêt à aider le Zimbabwe. Le vice-président, le représentant de l'Asie (Japon) et l'observateur de l'Italie proposent également leur assistance.

Le secrétaire général exprime sa satisfaction concernant l'engagement des pays voisins du Zimbabwe de contribuer à la réussite de la 10<sup>e</sup> session. Il déclare que la question du protocole d'accord est importante et qu'elle devra être discutée avec le Gouvernement zimbabwéen afin d'éviter tout problème, notamment avec le bureau des affaires juridiques (Secrétariat de l'ONU) à New York. Il ajoute qu'une mission du Secrétariat se rendra prochainement au Zimbabwe. Le président fait part de l'expérience de son pays concernant le protocole d'accord et propose son assistance en cas de problème. En réponse à une question du secrétaire général, le ministre zimbabwéen de l'Environnement et du tourisme confirme que toute personne souhaitant participer à la session sera autorisée à entrer au Zimbabwe à cette fin.

10. Lutte contre la fraude (suite)

Le Secrétariat présente la deuxième partie du document Doc. SC.36.10, qui concerne les problèmes d'application de la Convention dans certaines régions, et l'application de la résolution Conf. 9.8. Il remercie le Royaume-Uni qui a détaché au Secrétariat un cadre pour la lutte contre la fraude et les Etats-Unis d'Amérique pour leur appui dans les activités de formation du Secrétariat. Il souligne qu'il y a des problèmes dans toutes les régions mais que tous n'ont pas à être soumis au Comité permanent. Concernant l'Union européenne, il confirme que des progrès ont été accomplis; cependant, le nouveau règlement UE n'étant pas encore en vigueur dans l'Union européenne, il demande au Comité permanent de formuler deux recommandations concernant des mesures urgentes. Il fait une demande similaire concernant l'Europe orientale, concernant notamment la Pologne et la République tchèque.

Le président suggère que le Comité permanent examine plus particulièrement les trois domaines suivants:

- i) les activités du Secrétariat (présentées au cours de la séance du matin);
- ii) l'application de la Convention dans l'Union européenne; et
- iii) l'application de la Convention en Europe orientale.

Concernant le point i), il indique que les questions relatives au personnel seront discutées en séance à huis clos.

La représentante du précédent pays hôte réitère son plein soutien aux activités de formation à la lutte contre la fraude et aux mesures de lutte contre la fraude, et indique que son pays coopère avec le Secrétariat aux activités de formation, en particulier en Asie. Elle ajoute que son pays souhaite y contribuer plus activement et que toutes les Parties devraient échanger leur expérience et s'informer mutuellement sur les mesures prises dans la lutte contre la fraude.

L'observateur de l'Indonésie indique que son pays organisera des séminaires de formation en utilisant le matériel fourni par le Secrétariat; l'observateur de l'Italie souligne l'importance de la résolution Conf. 9.8 pour son pays. Il ajoute que l'Italie a fourni des fonds pour l'engagement au Secrétariat d'un assistant à la lutte contre la fraude et pour un atelier sur les salanganes du genre *Collocalia* dont les nids sont comestibles. L'observateur de l'Indonésie - pays où se déroulera l'atelier - indique que les négociants en nids d'oiseaux comestibles de son pays sont prêts à fournir des fonds pour couvrir les frais locaux. Il indique également qu'après le programme de formation présenté conjointement par le *US Fish and Wildlife Service* et le Secrétariat, d'autres activités de formation et de lutte contre la fraude ont été menées par son gouvernement.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) appuie la déclaration faite par la représentante du précédent pays hôte et approuve l'accent mis dans la première partie du document Doc. SC.36.10 sur l'importance de la formation de formateurs. A cet égard, son pays allouera GBP 20 000 pour un projet relatif à l'application de l'Accord de Lusaka. Le représentant de l'Amérique du Nord (Mexique) explique qu'un centre de formation a été établi à Veracruz au début de 1995 pour former des cadres chargés de la lutte contre la fraude. Le représentant de l'Asie (Japon) déclare que le Japon a fourni USD 20 000 en 1995 pour la lutte contre la fraude et que USD 20 000 supplémentaires seront alloués en 1996.

Le président porte ensuite la discussion sur la lutte contre la fraude dans l'Union européenne. L'observateur de l'Italie, en tant que porte-parole des Etats membres de l'UE présents, indique qu'il règne sur cette question la même incompréhension qu'à la huitième session de la Conférence des Parties et qu'une ère nouvelle s'ouvrira en 1997 avec le nouveau règlement. Des progrès ont déjà été accomplis et continueront de l'être en dépit de problèmes internes concernant l'Europe orientale et des difficultés rencontrées dans le contrôle des zones côtières. Il note que les recommandations proposées demandent des mesures immédiates alors que ces mesures sont déjà en cours d'application. Il conclut en déclarant que l'Union européenne a besoin d'encouragements, qui seraient plus productifs que des recommandations.

L'observateur de la Grèce indique que son pays a récemment adhéré à la CITES et qu'il a fait de sérieux efforts depuis. Il indique que les lois de son pays prévoient des sanctions; il estime que le document du Secrétariat est très imprécis sur ce point. Il ajoute que les annexes actuelles sont valables en Grèce et se déclare surpris par le ton négatif du document, et par les recommandations proposées. L'observateur de la Commission européenne renvoie les participants à la résolution Conf. 7.5, paragraphe h), et estime que cette question n'aurait pas dû être soumise au Comité permanent. Il déclare que des contacts avec la Commission sont encore possibles. Il invite le Secrétariat à participer à une réunion qui se tiendra en février 1996 dans le cadre de la Commission, au cours de laquelle les questions posées dans le document Doc. SC.36.10 seront examinées. Il exprime sa surprise quant à la prédiction du Secrétariat concernant la mise en oeuvre du nouveau règlement et conclut en déclarant que l'amendement de Gaborone n'étant pas encore en vigueur, tout devrait être fait pour qu'il le soit.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) et les observateurs de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Espagne et des Pays-Bas approuvent les orateurs précédents et expriment leur surprise quant au contenu du document et aux recommandations, qu'ils estiment injustifiées. Des progrès rapides ont été accomplis dans les négociations menées sous la présidence de la France et ont abouti à un accord du Conseil des ministres européen sur le texte du nouveau règlement d'application de la Convention dans l'Union européenne. Ce règlement tient compte des critiques adressées aux Etats membres de l'UE pris collectivement. En ce qui concerne les allégations faites dans le document Doc. SC.36.10 au sujet de la mise en oeuvre de la Convention dans leurs pays respectifs, les orateurs se déclarent favorables à des discussions bilatérales avec le Secrétariat afin de cerner les problèmes.

Le président déclare qu'en tant qu'observateur, il est choqué par les faits relatés dans le document; il demande au Secrétariat de réagir aux commentaires qui viennent d'être faits. Le Secrétariat répète que des problèmes existent partout et que l'Union européenne n'est pas le plus mauvais élève de la classe. Il reconnaît qu'il aurait pu mettre davantage l'accent sur les aspects positifs. Il ajoute que quoi qu'il en soit, il est souhaitable que les problèmes de l'Union européenne soient exposés car c'est une région importante, où de petites causes peuvent avoir de grands effets. Concernant l'urgence des problèmes, le Secrétariat déclare que les aspects positifs du nouveau règlement ne se vérifieront que lorsqu'il sera appliqué. Il explique qu'actuellement, des spécimens acquis illégalement continuent d'être légalisés de manière injustifiée; il illustre son propos en indiquant que dernièrement, d'après un rapport de police, une personne ayant passé des reptiles en contrebande avait expliqué comment elle pouvait obtenir des documents légaux dans un Etat membre de l'Union européenne pour des spécimens acquis illégalement. Le Secrétariat exprime sa satisfaction quant aux bons contacts entretenus avec les Etats membres de l'Union européenne Parties à la CITES mais déclare qu'il a reçu des plaintes de pays d'autres régions et que c'est la raison pour laquelle il a demandé des mesures correctives immédiates.

L'observateur du Brésil déclare que la question n'aurait pas dû être soumise au Comité permanent. L'observateur de la Commission européenne en convient et ajoute que la recommandation adressée à la Commission est inadéquate puisque l'Union européenne n'est pas tenue d'appliquer la CITES, n'étant pas Partie à la Convention.

La vice-présidente suppléante demande à quand remontent les problèmes. Le vice-président partage l'avis de ses collègues de l'Union européenne qui estiment que le document donne une vision erronée de la situation.

L'observateur de la République-Unie de Tanzanie déclare qu'il comprend les préoccupations des Parties de l'Union européenne mais il les prie, ainsi que le Secrétariat, de fournir aux pays d'exportation davantage d'informations sur les cas d'infractions.

Le Secrétariat souligne à nouveau qu'il travaille en étroite coopération avec l'Union européenne sur des questions qui ne sont ni nouvelles ni inhabituelles. Il déclare que bon nombre de problèmes ont été résolus mais que certains subsistent. Le Secrétariat ne demande pas des sanctions mais des recommandations concernant des problèmes précis devant être résolus rapidement. Il ajoute qu'il soutient l'amendement de Gaborone et qu'il fait tout ce qui est en son pouvoir pour qu'il soit approuvé.

Le secrétaire général déclare qu'on demande toujours plus des chefs de file que des autres. Il ajoute que les membres du Comité permanent sont censés faire rapport sur leur région mais qu'aucun rapport n'a été soumis. Il accepte l'invitation à participer à une réunion dans le cadre de la Commission européenne en février et déclare qu'il a l'intention de rencontrer le nouveau directeur général de la DG XI avant Pâques. Enfin, il propose que le Secrétariat

et les représentants de l'Union européenne se réunissent afin de réviser les recommandations.

Le président déclare que le fait que l'amendement de Gaborone ne soit pas en vigueur ne devrait pas servir d'excuse pour justifier la non-application de la Convention et que les consultations devraient se poursuivre, en commençant par la révision des recommandations. Il en est ainsi décidé.

Concernant l'Europe orientale, l'observateur de la République tchèque explique les progrès accomplis depuis la neuvième session de la Conférence des Parties, notamment concernant la préparation d'une nouvelle législation. Le projet devrait être soumis au parlement en juin 1996 mais, des élections devant avoir lieu, les discussions pourraient être reportées au début de 1997. Il espère que la recommandation proposée exercera une certaine pression sur les autorités de son pays et conclut en déclarant qu'une législation est déjà en vigueur et qu'il souhaite recevoir davantage d'informations sur les cas de violation de la CITES impliquant des citoyens tchèques.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) explique les liens existant entre son pays et les autres républiques de la Communauté des Etats indépendants (CEI). En juin 1995, tous les membres du Conseil écologique intergouvernemental de la CEI ont demandé à la Fédération de Russie de coordonner l'application de la CITES - ce qui n'est pas une tâche facile. Il appuie la position du Secrétariat demandant l'adhésion de toutes les républiques de la CEI à la CITES. Il juge très utile l'expérience de l'Union européenne et demande une copie du nouveau règlement, la Fédération de Russie étant confrontée, comme l'Union européenne, aux problèmes posés par l'absence de contrôles aux frontières avec certains de ses voisins. Il remercie la Suisse pour avoir alloué des fonds à un séminaire de formation qui se tiendra à Moscou, de préférence en mai 1996. Il conclut en déclarant qu'il approuve les recommandations proposées.

Le Secrétariat déclare que son objectif est d'assister les pays mentionnés dans les recommandations et qu'il est prêt à ajouter dans son rapport une phrase de remerciements à la Fédération de Russie pour son aide à la mise en oeuvre de la CITES dans les républiques de la CEI. La représentante du précédent pays hôte l'approuve et appelle à la coopération avec ces républiques en vue de leur adhésion. L'observateur du Brésil déclare que le Comité permanent ne devrait traiter que les questions non résolues par le Secrétariat. Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) invite le Secrétariat à la prochaine session du Conseil écologique intergouvernemental qui se déroulera à Alma Ata (Kazakhstan) en septembre.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) pose la question de la non-application de la CITES par les musées européens qui prélèvent des spécimens pour leurs collections. Il déclare que ces activités se multiplient depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique. Il estime que les musées devraient être informés au sujet de la CITES et que le problème est plus grave encore en ce qui concerne le prélèvement de matériel génétique pour la recherche - son contrôle étant très difficile. L'observateur de la Commission européenne déclare qu'il n'a pas connaissance de problèmes de mise en oeuvre de la dérogation accordée aux musées dans un quelconque pays; il recommande l'utilisation d'étiquettes afin d'éviter la nécessité d'obtenir un permis. Enfin, il indique que cette question sera abordée à la session de février mentionnée ci-dessus et qu'une campagne de sensibilisation de l'opinion publique commencera en Europe en coopération avec TRAFFIC Europe. La représentante du précédent pays hôte déclare que le problème existe également dans son pays et que celui-ci envisage de préparer un projet de résolution. L'observateur du Zimbabwe fait sienne la déclaration du représentant de l'Afrique (Namibie) et déclare que la recherche n'est parfois qu'un prétexte pour mener des activités commerciales.

Le président indique les points de l'ordre du jour qui seront discutés le lendemain matin et confirme que la séance informelle entre les représentants des ONG, les membres du Comité permanent et les observateurs souhaitant y participer commencera immédiatement. Il lève la séance à 17 h 30.

#### Cinquième séance: 1<sup>er</sup> février 1996: 9 h 45 - 12 h 30

Le président ouvre la séance en déclarant que le Comité reprendra ses travaux par la discussion du point 5 de l'ordre du jour, suivi des points 3, 8, 11, 12, 16, 13, 14, 15 (discussion sur les ours), puis reprendra la séance à huis clos concernant la procédure de nomination du nouveau secrétaire général adjoint.

#### 5. Etude sur la façon d'améliorer l'efficacité de la Convention

Le président présente le document Doc. SC.36/Inf.7. La représentante du précédent pays hôte annonce que la subvention allouée par les Etats-Unis pour l'étude égale la contribution annoncée par le Gouvernement japonais (USD 86 000) et que son pays est d'ores et déjà en mesure de débloquer ce montant. L'offre des Etats-Unis est liée à la participation à titre consultatif du Gouvernement américain au processus, et à ce que l'étude ait un caractère participatif et se déroule dans la transparence. Le représentant de l'Asie (Japon), en tant que membre du comité de sélection, accueille favorablement cette déclaration. Il annonce que le consultant choisi pour réaliser l'étude est l'*Environmental Resources Management* (ERM), du Royaume-Uni, et qu'un contrat lui sera proposé prochainement. Le vice-président recommande en outre que l'ERM commence son étude dès mars 1996 et estime qu'il faudrait revoir dès maintenant le calendrier du projet. Un rapport intermédiaire devrait être présenté à la 37<sup>e</sup> session du Comité permanent et un rapport complet à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. De plus, il déclare qu'il faudrait charger deux membres du Comité permanent de conseiller l'ERM pendant toute la durée du projet. Les personnes nommées ne devraient pas déjà appartenir au Comité de suivi (l'ancien comité de sélection), qui était composé de l'Argentine, du Japon, de la Namibie et du Royaume-Uni - et du Canada et de la Nouvelle-Zélande à titre de conseillers. Une suggestion est faite d'inclure un représentant du Gouvernement américain dans l'équipe consultative; la représentante du précédent pays hôte accueille favorablement cette suggestion. La représentante de l'Océanie (Nouvelle-Zélande) suggère que le montant du contrat soit payé directement à l'ERM de manière à éviter la facturation de 13% de frais administratifs par le PNUE.

#### 3. Révision du règlement intérieur du Comité permanent (suite)

La vice-présidente suppléante, au nom du groupe de travail, reprend le document Doc. SC.36.3./Corr.1 et déclare qu'à l'article 20, la phrase supplémentaire suggérée par l'observateur de la Commission européenne au cours de la première séance ne devrait pas être ajoutée. Le Comité permanent en décide ainsi.

#### 9. Groupe de travail sur les bois (suite)

Le représentant de l'Afrique (Namibie) propose que jusqu'à ce que le problème de communication avec le Cameroun ait été résolu, ce pays soit remplacé au GTB par le représentant de l'Afrique au Comité pour les plantes. Il en est ainsi décidé.

## 8. Examen et regroupement des résolutions

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.36.8 et demande au Comité permanent ses commentaires. Le représentant de l'Asie (Japon) remercie le Secrétariat pour la préparation du document mais exprime sa préoccupation concernant la réouverture de la discussion sur la résolution Conf. 9.12, proposée à l'annexe 1. Il déclare que son gouvernement a soumis trois rapports au Secrétariat sur le commerce de la viande de baleine dans son pays; il s'attendait à ce que les participants à la présente session ait reçu ce rapport à temps pour la session. Il résume le contenu du rapport et les progrès accomplis par le Japon concernant cette résolution. La représentante du précédent pays hôte suggère que la question soit traitée à la 37<sup>e</sup> session du Comité permanent et souhaite pouvoir continuer de collaborer avec le Gouvernement japonais à ce sujet. Elle déclare que la résolution Conf. 9.12 ne devrait pas être modifiée sans la plus grande prudence. La représentante de l'Océanie partage les préoccupations du représentant de l'Asie (Japon) concernant tout changement dans la résolution et suggère que le texte ne soit pas modifié.

L'observateur de la Commission européenne estime que les recommandations et les demandes énoncées dans les résolutions Conf. 2.7 et Conf. 2.9 ne sont plus pertinentes et devraient être supprimées mais il approuve la suggestion de la représentante de l'Océanie de ne pas amender la résolution Conf. 9.12. La représentante du précédent pays hôte et l'observateur du Panama partagent cette opinion et ajoutent que de nombreux changements sont intervenus depuis l'adoption des résolutions Conf. 2.7 et Conf. 2.9. La représentante de l'Océanie déclare que la résolution Conf. 9.12 est déjà une résolution regroupée et que les trois autres résolutions devraient être traitées séparément. La représentante du précédent pays hôte en convient et suggère de regrouper les résolutions Conf. 2.7 et Conf. 2.9 mais de traiter la résolution Conf. 9.12 séparément. Le président clôt la discussion de l'annexe 1 en invitant les membres à soumettre leurs commentaires par écrit au Secrétariat au moins 60 jours avant la 37<sup>e</sup> session du Comité permanent, qui discutera à nouveau de cette question.

Concernant l'annexe 2, résolutions concernant l'élevage en ranch et les spécimens élevés en ranch, la représentante du précédent pays hôte déclare qu'elle soumettra au Secrétariat, par écrit, les commentaires de son pays; elle attire l'attention des participants sur le travail du Comité pour les animaux concernant la résolution Conf. 5.16. Un amendement à l'annexe 2, page 14, est décidé: la suppression du paragraphe e) v). Il est décidé que les autres commentaires sur le document devront être envoyés au Secrétariat par écrit au moins 60 jours avant la 37<sup>e</sup> session du Comité.

Le président demande si les Parties doivent s'attendre au regroupement d'autres résolutions. Le Secrétariat explique qu'il travaille, entre autres choses, au regroupement respectif des résolutions sur le marquage, l'élevage en captivité, la lutte contre la fraude et les dérogations.

## 11. Législations nationales d'application de la CITES

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.36.11 et demande au Comité si l'analyse des législations devrait être portée à la connaissance des Etats non-Parties, des ONG, des universités, etc. Remerciant le Secrétariat pour son assistance concernant le paragraphe 11 du document, la vice-présidente suppléante déclare qu'elle n'est pas favorable à la communication des informations contenues dans les analyses au stade actuel. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) suggère que, s'il est décidé que les analyses peuvent être communiquées, les demandes soient adressées à la Partie concernée ou que cette Partie soit consultée avant la communication de l'analyse de sa législation. Bien que ce type d'information soit largement disponible dans son pays, la représentante du

précédent pays hôte approuve cette suggestion. Elle déclare que son pays soutient vivement le projet d'examen et d'amélioration des législations nationales. Concernant le paragraphe 5 du document Doc. SC.36.11, elle ajoute que les Parties n'ont pas été invitées à répondre; elle approuve les commentaires de la vice-présidente suppléante concernant le paragraphe 11. Le représentant de l'Afrique (Namibie) note que cette question est jugée délicate par certains; il approuve la suggestion de consultation des Parties avant que l'analyse de leur législation soit communiquée. Le représentant de l'Asie (Japon) et l'observateur du Brésil partagent cette opinion. Concernant le paragraphe 3 du document, le représentant de l'Asie (Japon) ajoute qu'il n'a pas reçu l'analyse mise à jour. Le représentant du gouvernement dépositaire déclare que si ces informations sont communiquées, elles devraient être datées pour montrer quand elles sont valables. Le représentant de l'Amérique du Nord, s'exprimant en tant que représentant de son pays, le Mexique, indique que son gouvernement a entrepris une révision approfondie de la législation de son pays et prépare actuellement un projet de loi. Il note que les commentaires de TRAFFIC sur l'examen des législations nationales incluent d'utiles suggestions sur la chasse de subsistance et la biotechnologie. L'observateur de la République-Unie de Tanzanie indique que son pays examine actuellement sa législation au niveau parlementaire.

Concernant le paragraphe 10 du document, le représentant de l'Amérique du Nord demande des précisions concernant le calendrier. Le Secrétariat explique qu'il n'y a pas actuellement de fonds disponibles pour assister les pays dans l'élaboration d'une législation d'application de la CITES. Toutefois, le bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine (au Mexique) s'est déclaré prêt à envisager de contribuer au financement d'activités relatives aux législations de six pays de la région. Le Secrétariat déclare qu'en plus de son activité avec le bureau régional du PNUE de l'Amérique latine, il souhaite collaborer sur ce projet avec d'autres bureaux régionaux du PNUE. La représentante du précédent pays hôte approuve cette idée. Le Secrétariat note qu'une des raisons pour lesquelles cette question n'a pas progressé autant qu'on aurait pu l'espérer est que le cadre chargé de la lutte contre la fraude n'a pas encore été nommé. Le Secrétariat encourage les Parties à envisager une collaboration plus approfondie dans d'autres régions. Concernant les commentaires du représentant de l'Asie (Japon) sur le paragraphe 3, il explique que la révision de l'analyse a posé certains problèmes mais que la version révisée sera envoyée la semaine suivante.

Le président résume la discussion en notant qu'il a été convenu que les analyses des législations seront revues par les Parties concernées et que le Secrétariat devra obtenir le consentement des Parties concernées avant de communiquer l'analyse de leur législation. De plus, il est noté que d'autres canaux que le PNUE devraient être recherchés pour obtenir une assistance en vue d'améliorer les législations.

Le secrétaire général fait rapport sur la réunion officielle qu'il a tenue le matin avec le ministre sud-africain de l'Environnement. Le ministre a confirmé son offre d'assistance au Gouvernement zimbabwéen pour la préparation de la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Le ministre, qui l'a chargé de transmettre ses salutations aux membres du Comité permanent, a indiqué que les renseignements sur les délits perpétrés dans le parc national Kruger font actuellement l'objet d'une enquête approfondie.

## 16. Petits Etats insulaires en développement

Le secrétaire général présente le document Doc. SC.36.16 et annonce que le Gouvernement australien a proposé sa pleine coopération au Secrétariat. De plus, le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) a lui aussi manifesté son soutien à l'application de la Convention dans la région. Davantage de progrès ont été accomplis dans la région des Caraïbes, où quatre pays seulement ne sont pas Parties à la Convention:

Antigua-et-Barbuda, Grenade, Haïti et la Jamaïque. Toutefois, Haïti et la Jamaïque ont indiqué leur intention de devenir rapidement Parties à la CITES.

La représentante de l'Océanie exprime l'espoir que le Secrétariat se rendra dans sa région avant la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Elle recommande que le Secrétariat travaille avec le Comité du PROE sur les petits Etats en développement. La vice-présidente suppléante indique les progrès accomplis dans la région des Caraïbes et informe les participants qu'à l'issue de l'atelier de formation tenu à la Trinité en 1992 avec le Secrétariat, le *US Fish and Wildlife Service* et TRAFFIC USA, plusieurs petits Etats insulaires en développement ont exprimé l'intention d'adhérer à la Convention.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) renvoie les participants au paragraphe 4 du document et note que la législation d'application de la CITES des Iles Turques-et-Caïques devrait être prête d'ici à la fin de l'année.

Le secrétaire général déclare qu'il espère se rendre prochainement en Océanie; il suggère que les Parties de la région établissent collectivement un plan stratégique pour la région.

## 12. Soumission tardive des rapports annuels par les Parties

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.36.12 et attire l'attention des participants sur la dégradation de la situation concernant la soumission des rapports annuels. Il note qu'à la session précédente, il a été décidé que le Secrétariat et les représentants régionaux du Comité contacteraient les pays n'ayant pas soumis leurs rapports. Cependant, un seul représentant régional a agi en ce sens. Le Secrétariat précise qu'il a cherché des solutions pour aider les Parties à préparer leurs rapports annuels. Le Secrétariat a accepté les copies des permis de plusieurs pays, dont les données ont été informatisées par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC); un rapport annuel a ainsi pu être imprimé à partir de la base de données. Le Secrétariat a également cherché à fournir des ordinateurs et des logiciels aux Parties qui en ont besoin pour gérer leurs données CITES. Il a entamé des discussions avec le WCMC concernant la définition d'une stratégie de gestion des informations CITES; une assistance devrait être fournie aux Parties dans le cadre de cette stratégie.

Le Secrétariat suggère que les représentants régionaux prennent contact avec les Parties de leur région qui n'ont pas soumis leurs rapports annuels, ou que le président leur écrive. Cette suggestion est appuyée par la vice-présidente suppléante, et par la représentante du précédent pays hôte, qui présente par ailleurs ses excuses pour la soumission tardive des données de son pays sur le commerce des plantes.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) demande si le système informatique utilisé par le WCMC est compatible avec les systèmes utilisés par les pays assistés; l'observateur du Panama demande pourquoi, d'après le document discuté, aucun rapport n'est attendu du Honduras. A la première question, le Secrétariat répond qu'un questionnaire a été envoyé à toutes les Parties concernant leur système informatique, et que la production d'un logiciel approprié est en cours de discussion dans le contexte de la stratégie d'information; en ce qui concerne les rapports du Honduras, le Secrétariat explique que depuis 1994, ce pays interdit toute exportation d'espèces.

L'observateur de la Commission européenne indique que la Commission collabore avec le WCMC à un projet en plusieurs volets, dont un sur l'informatisation des rapports annuels et des données sur les espèces inscrites à l'Annexe II. Il note la nécessité de coordonner ces activités avec le Secrétariat. Dans le cadre du nouveau règlement UE, les Etats membres de l'UE doivent soumettre avant le 15 juin leur documentation sur le commerce pratiqué

l'année précédente. Le WCMC soumet ensuite un rapport, au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Le président résume la discussion et demande instamment aux membres du Comité de prendre contact avec les Parties qui n'ont pas soumis leurs rapports annuels en soulignant l'importance de les soumettre à temps. Le président enverra une lettre à ces Parties.

## 20. Autres questions

### Réglementation de l'IATA sur le transport des animaux vivants

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.36.20.1. La représentante du précédent pays hôte appuie le Secrétariat et approuve le texte du document.

Le président déclare que le point 6 de l'ordre du jour sera repris à la séance suivante, de même que les points 13 et 14, et qu'une dernière séance à huis clos aura lieu. Il lève la séance à 12 h 30.

### Sixième séance: 1<sup>er</sup> février 1996: 14 h 40 - 17 h 40

#### 5. Etude sur la façon d'améliorer l'efficacité de la Convention (suite)

Le président donne la parole au vice-président, qui rend compte des résultats de la réunion du Comité de suivi. Il indique que les représentants de l'Argentine, du Japon, de la Namibie et du Royaume-Uni y ont participé. Il n'y avait pas de représentants des conseillers, le Canada et la Nouvelle-Zélande. Le vice-président déclare que le Comité a recommandé: 1) que le Comité de suivi continue son activité au nom du Comité permanent; 2) que, comme le contrat avec l'*Environmental Resources Management* (ERM) est pratiquement prêt, l'ERM commence l'étude le 1<sup>er</sup> mars 1996 afin d'être en mesure de rendre ses conclusions dans les six mois, à savoir au début du mois de septembre. Ainsi, son rapport pourra être discuté par le Comité permanent en décembre, après une réunion du Comité de suivi tenue la veille du début de la session du Comité permanent. Le Comité permanent devrait décider des modalités de communication du rapport aux Parties avant la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Le Comité a également suggéré que les représentants devant être désignés par le Comité permanent pour contribuer à l'étude soient J. Berney, en raison de sa longue expérience, et soit M.P. Jones ou S. Lieberman, le choix entre ces deux personnes étant laissé au Gouvernement américain. De plus, le paiement du consultant devrait être autorisé par le président, et par le vice-président du Comité permanent qui serait le point de contact avec l'ERM - lui-même et l'ERM étant basés au Royaume-Uni. Le Comité permanent accepte ces recommandations.

#### 6. Finances, personnel et services communs (suite)

##### Mandat du groupe de travail sur les relations entre la CITES et le PNUE

Le représentant du gouvernement dépositaire félicite le vice-président pour l'excellent projet de mandat qu'il a préparé et propose, pour lancer la discussion, plusieurs amendements. Les représentants de l'Afrique (Namibie et Sénégal), de l'Asie (Japon), de l'Océanie, de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) et du précédent pays hôte, ainsi que les observateurs du Brésil, de l'Espagne, de la France, du Panama et de la République de Corée remercient le vice-président pour son travail et proposent d'autres amendements. Parmi ceux concernant le fond, les sujets suivants sont abordés: 1) suivi, rapports et

responsabilité du PNUÉ; 2) amendement éventuel du paragraphe 1 de l'Article XII de la Convention; 3) non-application par le PNUÉ des 13% de frais administratifs sur les projets spéciaux; 4) relations et coordination avec les autres conventions et organisations; et 5) appréciation du comportement professionnel des cadres du Secrétariat. Des questions sont posées concernant la composition du groupe de travail, notamment celle de savoir s'il sera ouvert aux Parties non-membres du Comité permanent, et sur le calendrier et la manière de procéder du groupe.

Le secrétaire général pose la question de la date limite de soumission du rapport s'il doit être traduit pour la prochaine session du Comité permanent.

La discussion se poursuit sur la composition du groupe de travail; diverses opinions sont exprimées quant à la participation de Parties non membres du Comité permanent, compte tenu de ce que son effectif devrait resté limité. Le représentant de l'Afrique (Namibie) suggère qu'au lieu de demander au PNUÉ de désigner un conseiller auprès du groupe, il soit invité à y participer.

En réponse à une remarque du président, le secrétaire général indique qu'il recherchera, dans le budget alloué au Comité permanent, des fonds pour financer une éventuelle réunion du groupe de travail.

En conclusion, le vice-président est prié de réviser le document en tenant compte des amendements proposés susceptibles d'être acceptés par le Comité et en y intégrant les divers points discutés. Le secrétaire général déclare que seul le document final sera traduit.

### 13. Questions relatives à l'éléphant d'Afrique

#### a) Dialogue entre les Etats de l'aire de répartition

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.36.13.1. En l'absence commentaires, le président suggère que le Comité prenne note des résultats de la réunion des représentants de l'Afrique et de leurs suppléants, tenue à Nairobi en avril 1995, et du fait que des contributions devraient financer la réunion des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique qui aura lieu au Sénégal à la fin de 1996.

La représentante du précédent pays hôte indique que son gouvernement continue d'appuyer le dialogue entre les Etats de l'aire de répartition et confirme l'engagement de son pays à fournir des fonds, sous réserve de l'adoption du budget de son pays.

Le représentant de l'Afrique (Namibie), de même que le représentant du prochain pays hôte et l'observateur de la République-Unie de Tanzanie, remercient le Secrétariat pour son appui et son action en faveur de la poursuite du dialogue. Le représentant du prochain pays hôte déclare que son pays souhaiterait accueillir une réunion des délégués africains juste avant la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. L'observateur de la République-Unie de Tanzanie remercie l'UICN et tous ceux qui sont prêts à contribuer financièrement aux réunions et à oeuvrer à la conservation de l'éléphant d'Afrique.

Le représentant de l'Asie (Japon) indique que son pays appuie le dialogue entre les pays africains et est prêt à verser une contribution de USD 150 000 à cette fin.

b) Révision de la résolution Conf. 7.9

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.36.13.2 et indique les sujets devant être examinés afin de répondre aux questions posées par la Conférence des Parties à sa neuvième session. L'observateur de la République-Unie de Tanzanie remercie le Secrétariat et se déclare préoccupé par la proposition d'abroger la résolution Conf. 7.9: une seule résolution, la résolution Conf. 9.24, concernerait encore les propositions relatives aux éléphants. Il rappelle que cette dernière a une vaste portée et que sa révision est prévue à la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Il déclare que l'éléphant est une espèce phare et souligne la nécessité d'un dialogue pour parvenir à un consensus entre les Etats de l'aire de répartition. Il remercie les Etats qui ont fourni des fonds pour la conservation de l'éléphant d'Afrique mais il exprime une double préoccupation: d'une part, beaucoup a été promis mais peu a été reçu et d'autre part, le commerce licite de l'ivoire risque d'entraîner un commerce illicite. Enfin, il suggère que la question soit examinée par les Etats de l'aire de répartition à leur prochaine réunion. Le représentant de l'Asie (Japon) déclare que des données scientifiques sont indispensables pour évaluer les populations d'éléphants et que l'analyse des données par un groupe d'experts est indispensable. Il estime que la résolution Conf. 7.9 devrait être maintenue, indépendamment de l'existence de la résolution Conf. 9.24. Il ajoute que lorsque le Groupe d'experts sur l'éléphant d'Afrique étudie une proposition, il devrait examiner le contrôle du commerce de l'ivoire dans des pays d'importation spécifiques et le commerce des produits autres que l'ivoire; il estime que ces éléments devraient être inclus dans le mandat du Groupe.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) demande si les pays africains ont été consultés lors de la préparation du document, et si le Secrétariat prévoit d'amender le mandat du Groupe d'experts. En réponse à l'observateur de la République-Unie de Tanzanie, il déclare qu'il n'y a pas besoin de consensus entre les pays de l'aire de répartition de l'éléphant, l'Afrique étant diverse et changeante.

La représentante du précédent pays hôte estime que le document est très utile et que le mandat du Groupe peut être modifié par vote par correspondance. Elle déclare aussi que toute révision du mandat du Groupe, bien que possible par la procédure de vote par correspondance, devrait dépendre des propositions qui seront soumises pour examen à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Elle ajoute qu'elle n'a pas d'opinion tranchée concernant le maintien du Groupe. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) appuie cette déclaration et estime qu'il serait difficile pour le Comité permanent de parvenir à un accord sur le long terme. Il se déclare également opposé à l'introduction de critères spécifiques dans la résolution Conf. 9.24, qui a été rédigée de manière à être la plus globale possible.

Le représentant du gouvernement dépositaire convient qu'il serait difficile de modifier le mandat du Groupe avant qu'une proposition d'amendement des annexes ait été soumise. Il suggère que le Comité permanent décide que le Groupe devrait, s'il y a lieu, examiner les produits autres que l'ivoire et contrôler le commerce de l'ivoire dans les pays d'importation. Une convergence devrait également être possible concernant la procédure relative aux propositions déjà examinées.

Le Secrétariat approuve le recours à la procédure de vote par correspondance et estime que la proposition du représentant du gouvernement dépositaire est raisonnable. Concernant le long terme, il suggère qu'un document similaire à celui soumis au Comité permanent soit préparé et soumis pour examen à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

Après plusieurs interventions de représentants et d'observateurs de pays africains déclarant que la réunion des Etats de l'aire de répartition apportera des précisions complémentaires sur plusieurs questions, le Comité décide que le mandat du Groupe d'experts sera amendé comme suggéré par les représentants de l'Asie (Japon) et du gouvernement dépositaire, et que le Groupe devrait être autorisé à poser d'autres questions s'il le juge approprié. Il est également décidé que la question sera inscrite à l'ordre du jour de la session suivante du Comité permanent, qui examinera notamment les résultats de la réunion des Etats de l'aire de répartition.

#### 14. Questions relatives au tigre

Avant de présenter le document Doc. SC.36.14, le Secrétariat propose un amendement et fourni des explications concernant plusieurs annexes. Il note que de graves problèmes subsistent dans la conservation du tigre mais que la CITES ne peut pas les résoudre seule, notamment dans certains Etats de l'aire de répartition de cette espèce, où la disparition de l'habitat est très importante.

La représentante du précédent pays hôte note une amélioration de la situation puis renvoie les participants au document préparé par son pays et annexé au document du Secrétariat. Elle souligne les résultats des analyses faites en laboratoire de médicaments confisqués dans son pays: ceux-ci ne contenaient pas de quantités décelables d'os de tigre ou de corne de rhinocéros mais des niveaux importants de substances toxiques telles que l'arsenic et le mercure. Elle explique également les activités de sensibilisation de l'opinion publique auxquelles son gouvernement a participé avec les communautés médicales et les milieux consuméristes asiatiques aux Etats-Unis. Elle attire l'attention des participants sur l'exposition à caractère éducatif présentée dans la salle, et souligne l'action menée récemment auprès des communautés cambodgiennes, chinoises, coréennes, thaïlandaises, vietnamiennes et autres aux Etats-Unis.

Les observateurs de la République de Corée et de l'Indonésie expliquent les mesures prises dans leurs pays respectifs; l'observateur de l'Indonésie demande aux autres Parties de l'avertir de toute importation illicite de spécimens de tigre ou de rhinocéros provenant d'Indonésie. Le représentant de l'Asie (Japon) explique que son pays a établi un plan de mesures internes pour la protection des tigres et des rhinocéros, fondé sur les résolutions Conf. 9.13 et Conf. 9.14.

Le représentant de la République de Corée déclare que son gouvernement a interdit l'importation d'os de tigre.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) déclare que son pays est un Etat de l'aire de répartition du tigre mais pas un pays de consommation, qu'il s'emploie à conserver l'espèce mais qu'il a besoin de l'aide d'autres pays et organisations. Il déclare également que de nombreuses organisations non gouvernementales fournissent une assistance dans l'Extrême-Orient russe, notamment aux équipes de lutte contre le braconnage.

Le vice-président déclare qu'il reste préoccupé par l'état de l'espèce dans la nature malgré les mesures prises dans les pays de consommation. Il mentionne les mesures prises dans son pays, notamment la distribution d'informations dans les communautés chinoises et anglaises. Il demande des efforts accrus pour améliorer la législation; il déclare que le Comité devrait continuer d'examiner cette question et que le Secrétariat devrait envoyer une nouvelle notification aux Parties et repousser la date limite de soumission des rapports.

Le Secrétariat rappelle au représentant de l'Asie (Japon) et aux observateurs de l'Indonésie et de la République de Corée qu'ils devraient fournir un rapport écrit sur les mesures prises

dans leur pays. La représentante du précédent pays hôte indique que le Congrès américain a adopté une loi sur la conservation des rhinocéros et du tigre et qu'en conséquence, des fonds seront disponibles et des projets seront examinés. Elle fournit aux membres et aux observateurs présents des fiches d'information sur les fonds disponibles, dans le cadre de cette nouvelle loi, pour la conservation des rhinocéros et du tigre dans la nature. Elle encourage les Etats de l'aire de répartition de ces espèces à soumettre des projets pour obtenir un financement.

Le président conclut la discussion en déclarant que l'action doit se poursuivre dans les Etats de l'aire de répartition et dans les pays de consommation et que le Comité doit continuer la discussion sur cette question.

Après avoir annoncé que toutes les questions restantes seront examinées le lendemain, et qu'un projet de déclaration sur la lutte contre la fraude, le second projet sur les relations avec le PNUF et un projet de lettre sur les 13% de frais administratifs du PNUF sur les projets spéciaux ont été distribués, le président lève la séance à 17 h 40.

#### Septième séance: 2 février 1996: 9 h 45 - 12 h 30

Le Secrétariat annonce que le sous-groupe de travail de l'ICPO-Interpol sur la criminalité en matière de faune et de flore sauvages a décidé de publier un répertoire des organismes chargés de la lutte contre la fraude et des cadres chargés de l'application de la CITES dans tous les pays. L'Organisation mondiale des douanes et le Secrétariat CITES ont décidé de contribuer à cette publication. Le Secrétariat demande aux organes de gestion des Parties de coopérer à ce projet et de fournir toute information pertinente.

#### 16. Commerce de parties d'ours

La représentante du précédent pays hôte se déclare très préoccupée par l'augmentation du commerce des parties des espèces d'ours inscrites à l'Annexe I; elle demande au Secrétariat de préparer un document pour discussion à la prochaine session du Comité permanent. Elle indique que son pays connaît actuellement une augmentation des importations illicites de parties d'ours; elle illustre son propos par quelques exemples. Elle déclare que son pays étudie les moyens d'identifier les vésicules biliaires d'ours et souhaite vivement coopérer avec d'autres Parties pour parvenir à distinguer les vésicules biliaires des diverses espèces d'ours. L'observateur de la Chine explique que son pays n'a délivré aucun permis d'exportation couvrant des parties d'ours depuis 1992 et que l'importation de produits d'ours est illicite dans son pays. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) convient de la gravité de cette question et appuie la proposition d'en discuter à la prochaine session du Comité permanent. Le Comité accepte cette proposition.

#### 15. Prêts de pandas géants

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.36.15 et annexes 1, 2 et 3. Dans le document, page 1, paragraphe 5, les mots "par l'autorisation d'importation de pandas géants prêtés" sont supprimés. Les recommandations figurant au paragraphe 12 (page 3) sont présentées. Le Secrétariat précise que toutes les recommandations sauf les deux premières ont été rédigées après consultation des autorités chinoises. Concernant la première recommandation, le Secrétariat ajoute que le Gouvernement chinois a suggéré une dérogation concernant les animaux en mauvaise santé.

L'observateur de la Chine remercie le Secrétariat, qui a préparé le document. Il déclare que les prêts de pandas ne menacent pas l'espèce bien qu'elle soit vulnérable. Il reconnaît que son gouvernement a un point de vue différent sur certaines questions abordées dans le document Doc. SC.36.15, notamment celles traitées aux paragraphes 7, 11 et 12, mais qu'il est satisfait de l'orientation généralement positive du document. Toutefois, il souligne que l'espèce n'est pas menacée par le commerce international et déclare que le Secrétariat devrait consulter le texte de la Convention. Le paragraphe 12 du document, par exemple, est sans lien avec le texte de la CITES. L'observateur de la Chine exprime son désaccord au sujet du paragraphe 10. Il indique que l'élevage de pandas géants est difficile mais que certains succès ont été obtenus. Il attire l'attention des participants sur le document Doc. SC.36.15, annexe 3, et sur l'action menée par son gouvernement pour la conservation des pandas géants. Il indique que les spécimens sauvages ne sont pas capturés aux fins d'exposition mais que dans certaines régions, des animaux sont affamés et en mauvaise santé et ne peuvent pas être renvoyés dans la nature après traitement. Il ajoute que six pandas géants seulement ont été prêtés, dont un a été rendu. Il conclut en déclarant que la Chine considère le panda géant comme un trésor national et recommande que la CITES fasse preuve de davantage de souplesse.

La représentante du précédent pays hôte remercie le Secrétariat qui a préparé le document et partage l'opinion de l'observateur de la Chine sur la valeur symbolique du panda géant pour la conservation. Elle déclare que l'opinion des Etats-Unis est que les importations ne devraient être autorisées que dans le cadre d'une action coordonnée au niveau international en faveur de la conservation des pandas géants; par "action coordonnée", il faut entendre un plan dans le cadre duquel toutes les importations de pandas géants appuient les projets prioritaires du plan national chinois et sont coordonnées avec le plan d'élevage en captivité de la Chine. Elle convient également que la recommandation figurant au paragraphe 12 est trop restrictive et pourrait être libellée différemment. Concernant le paragraphe 10, le libellé implique que tous les prêts de pandas géants ont des fins commerciales; à cet égard, elle recommande la vigilance concernant l'application de l'Article III de la Convention. Elle déclare que comme les prêts de pandas géants peuvent procurer des bénéfices économiques potentiels importants, les Etats-Unis estiment qu'il est extrêmement important que ces bénéfices reviennent à la Chine pour être utilisés à des fins de conservation.

L'observateur de l'Espagne fait observer que dans le document Doc. SC.36.15 les mots "prêts" et "exportations" sont utilisés indifféremment; il recommande la cohérence et la clarté dans leur utilisation. Il suggère qu'au paragraphe 12, dans la dernière recommandation, le mot "exporté" soit remplacé par "prêté". Le représentant de l'Amérique du Nord, se référant à la première recommandation du paragraphe 12, demande à l'observateur de la Chine d'expliquer à quelles conditions l'exportation des animaux prélevés dans la nature serait autorisée, étant donné qu'ils peuvent aussi être utilisés pour l'élevage en captivité en Chine. Il déclare également que les animaux prélevés dans la nature ne devraient pas être destinés à des prêts: il est préférable qu'ils restent en Chine pour maintenir la diversité génétique et éviter la consanguinité dans l'élevage en captivité. Il demande également comment l'exportation de pandas capturés dans la nature pourrait profiter à l'espèce. Le représentant de l'Asie (Japon) partage l'opinion de la représentante du précédent pays hôte selon laquelle une étroite coopération avec les autorités chinoises devrait prévaloir.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) accueille avec satisfaction l'action de la Chine en faveur de la conservation de cette espèce et approuve les commentaires de la représentante du précédent pays hôte concernant le paragraphe 10. Chaque prêt devrait être évalué individuellement en tenant compte de l'intérêt scientifique de l'élevage en captivité et des fins de l'exposition. Les fonds découlant des prêts devraient servir à des fins de conservation en Chine. Il constate que le document propose que tous les fonds

passent par l'organe de gestion mais estime qu'alors, le contrôle serait difficile à effectuer. Il convient qu'une certaine souplesse serait nécessaire dans la première recommandation du paragraphe 12 et demande à l'observateur de la Chine des précisions concernant la manière dont son pays justifie la capture d'animaux sauvages. Le représentant de l'Afrique (Namibie) partage les opinions précédemment exprimées, notamment concernant la nécessité d'une plus grande souplesse concernant les prêts consentis à des fins de conservation.

En réponse à une question du représentant de l'Amérique du Nord, l'observateur de la Chine répond que l'Article III de la Convention autorise l'exportation d'animaux capturés dans la nature. Il souligne que le Mexique a mené à bien des programmes d'élevage en captivité et que la Chine a elle aussi remporté certains succès. Répondant à la question du représentant de l'Europe (Royaume-Uni), il fait observer que dans certains cas, des instituts de recherche ne peuvent pas renvoyer les animaux dans la nature et qu'alors, l'exportation est une option possible. Il approuve la suggestion du recouvrement par la Chine des fonds et de leur utilisation à des fins de conservation.

Le président recommande que les amendements proposés par la Chine soient inclus dans le document révisé; il invite les représentants du précédent pays hôte, de l'Amérique du Nord et de l'Europe (Royaume-Uni) et l'observateur de la Chine à présenter une version amendée avant la fin de la session. Le représentant de l'Amérique du Nord ajoute que la traduction espagnole nécessite certaines corrections. (Celles-ci sont faites ultérieurement par le Secrétariat.)

#### 10. Lutte contre la fraude (suite)

Le président indique que l'observateur de la Commission européenne et les représentants des Etats membres de l'Union européenne se sont accordés sur le projet de déclaration proposé; le document amendé Doc. SC.36.10.1 est accepté.

#### 17. Projets spéciaux

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.36.17.1 et commente la nouvelle présentation des projets proposée à l'annexe 1 au document.

La représentante du précédent pays hôte se déclare préoccupée par cette présentation et estime qu'elle est trop détaillée pour les petits projets. Elle demande si cette présentation a été suggérée par le PNUE ou s'il la imposée; elle renvoie les participants aux discussions qui ont eu lieu précédemment sur les relations entre la CITES et le PNUE. Elle conteste les frais administratifs dus à la fois au PNUE et au Secrétariat. En résumé, elle n'appuie pas la nouvelle présentation proposée.

L'observateur de la Commission européenne déclare que son bureau sera favorable à cette nouvelle présentation compte tenu de la demande croissante de détails sur les propositions de projets. La nouvelle présentation permettrait à son bureau d'évaluer plus facilement les propositions.

Le représentant du gouvernement dépositaire conteste lui aussi les frais administratifs. Le Secrétariat explique qu'il facture normalement 7% pour les frais généraux résultant de l'administration des projets. Il s'agit habituellement de petits projets sur des espèces. Il ajoute que le PNUE ne lui a pas imposé la nouvelle présentation, laquelle peut être amendée si nécessaire. Il explique que cette présentation est celle utilisée par de nombreuses organisations internationales afin de faciliter le traitement des propositions de projets. La représentante du précédent pays hôte suggère que le Secrétariat prépare une version

amendée de la présentation des projets et la soumette à la prochaine session du Comité permanent; elle demande au Secrétariat quels services sont fournis dans le cadre des 7% de frais généraux. Cette question est également posée par le représentant du gouvernement dépositaire, qui souligne que son pays paie déjà une part importante du loyer du Secrétariat CITES et que les salaires sont payés sur le budget régulier.

Le Secrétariat répond que les 13% de frais administratifs ont été décidés par le PNUE mais qu'il n'est pas certain qu'ils soient appliqués. La nouvelle présentation proposée pour les propositions de projets est en fait une version simplifiée de celle en usage au PNUE. Le président convient que cette nouvelle présentation devrait être discutée à la prochaine session du Comité permanent. Concernant la question des 13% de frais administratifs, le secrétaire général note qu'une lettre à la directrice exécutive du PNUE est en préparation; concernant la présentation des propositions de projets, il demande une certaine souplesse pour répondre aux besoins des donateurs car les avantages potentiels de la nouvelle présentation compensent le temps qu'il faudra consacrer à remplir le formulaire. Le Secrétariat ajoute que les vérificateurs des comptes de l'ONU sont de plus en plus exigeants dans leurs demandes d'informations sur les projets en raison des incohérences décelées dans d'autres bureaux des Nations Unies.

L'observateur de la Commission européenne met les participant en garde contre une adaptation de la présentation à chaque donateur, qui serait coûteuse et lourde. L'observateur du Brésil estime que si la présentation devenait trop détaillée, les pays en développement auraient des difficultés à l'utiliser. Il demande lui aussi que le Secrétariat conserve la présentation actuelle jusqu'à la prochaine session du Comité permanent, une présentation amendée, correspondant mieux aux besoins de la CITES, pouvant alors être discutée. L'observateur des Philippines approuve cette intervention et ajoute que son pays, signataires de nombreuses conventions, a déjà demandé au PNUE de reconsidérer son prélèvement de 13% de frais administratifs. Le représentant de l'Afrique (Sénégal) estime que les besoins des donateurs devraient prévaloir sur les directives du PNUE.

Le président résume la discussion et demande une certaine compréhension et une certaine souplesse jusqu'à ce que la nouvelle présentation soit révisée. Il souhaite que des commentaires contribuent utilement à cette révision. Le Secrétariat ajoute que tous les commentaires devraient lui être envoyés dans les six semaines afin qu'il puisse discuter de la nouvelle présentation des propositions de projets avec le PNUE.

Le Secrétariat présente ensuite le document Doc. SC.36.17.2/Rev.1 puis l'annexe 1: Projet S-102 - Gestion et exploitation durable de la population de *Crocodylus niloticus* de Madagascar. Il confirme que les 13% de frais administratifs sont déjà inclus dans le budget du projet. La représentante du précédent pays hôte estime que le *per diem* du consultant est très élevé par rapport à celui des homologues de Madagascar alors qu'il devrait être le même, comme ce serait la procédure normale aux Etats-Unis. Le Secrétariat explique que le *per diem* des homologues locaux est établi au taux officiel mais que, peut-être, il pourrait être augmenté pour correspondre aux normes internationales. Il ajoute que le consultant séjournerait à l'hôtel pendant la durée de son contrat. Le représentant du prochain pays hôte estime qu'une politique devrait être définie concernant le *per diem* des consultants locaux et étrangers. Le Secrétariat explique que lorsqu'un membre local de l'autorité scientifique est impliqué dans un projet, le montant retenu est celui prévu au plan national. S'il ne s'agit pas d'un fonctionnaire, son *per diem* devrait être le même que celui d'un consultant étranger. L'observateur de Madagascar déclare que ce projet revêt une grande importance pour son pays car le commerce de crocodiles est important et il y a des problèmes de surveillance continue. Le Comité approuve le projet S-102.

La session se poursuit en séance à huis clos, laquelle s'achève à 12 h 30.

6. Finances, personnel et services communs (suite)

Le président présente le second projet de lettre à la directrice exécutive du PNUE, qui a été discuté en séance à huis clos. Un amendement au deuxième paragraphe est suggéré: à la troisième ligne, remplacer "certains aspects de" par les. La version finale de la lettre est jointe au présent rapport (annexe 4). Le président passe ensuite au document Doc. SC.36.6.1 lequel, après discussion, est amendé et adopté en tant que document Doc. SC.36.6.1/Rev, dont une copie est jointe au présent rapport (annexe 5).

17. Projets spéciaux (suite)

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.36.17.2, annexe 2: Projet S-103 – Conservation et gestion des pécaris en Argentine. Le Comité approuve le projet S-103.

Le Secrétariat présente l'annexe 3: Projet S-104 - Evaluation des populations de crocodiles de Morelet (*Crocodylus moreletii*) dans la réserve de la biosphère de Centla, Tabasco, Mexique. Certaines questions sont posées concernant la taille de la mémoire de l'ordinateur, l'achat d'un véhicule et les 15% de TVA appliqués par le Mexique. Le Secrétariat indique que l'ordinateur a une puissance suffisante, qu'acheter un véhicule coûtera moins cher que d'en louer un, et que le Mexique prélève une taxe de 15% sur toutes les transactions. Le représentant de l'Amérique du Nord ajoute que le véhicule sera donné à l'Université de Tabasco à la fin du projet. Le Comité permanent approuve le projet S-104.

Le Secrétariat présente l'annexe 4: Projet S-105 - *Terrapene coahuila*, *Apalone* (= *Trionyx*) *ater* et *Trachemys scripta taylori* au Mexique. Le budget n'inclut pas les 15% de TVA sur l'équipement et les salaires; la TVA doit donc être ajoutée au total. L'observateur de la Commission européenne indique, concernant le paragraphe 7i), que la nouvelle législation de l'Union européenne interdit l'importation de *A. spinifera emoryi* en raison des effets négatifs du commerce sur cette espèce. Le représentant de l'Amérique du Nord déclare que deux espèces de tortues endémiques de son pays ont un faible taux de reproduction et que le commerce de la troisième espèce devra être limité afin d'en éviter la disparition. Le Comité permanent approuve le projet S-105.

Le Secrétariat présente l'annexe 5: Projet S-106 - L'ara militaire (*Ara militaris*): nidification, reproduction, alimentation et utilisation sur la côte du Pacifique, Jalisco, Mexique. Le président déclare qu'il espère que la présentation des propositions de projets sera bientôt normalisée. L'observateur de la Commission européenne doute que cette proposition de projet relève de la compétence de la CITES; le représentant de l'Amérique du Nord répond qu'il y a un besoin urgent d'évaluer le niveau du commerce illicite d'espèces au Mexique et d'établir des stratégies de surveillance continue et de supervision. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) ajoute qu'elle appuie ce projet parce que l'espèce est inscrite à l'Annexe I. Le Secrétariat ajoute qu'à la neuvième session de la Conférence des Parties, le Comité pour les animaux a décidé, en ce qui concerne les espèces inscrites à l'Annexe I, que le Secrétariat étudiera si des projets en vue d'éventuelles activités d'exploitation durable pourraient être examinés ultérieurement. La représentante du précédent pays hôte souligne que cette espèce particulière d'ara fait effectivement l'objet d'un commerce illicite et que la décision du Comité pour les animaux mentionnée par le Secrétariat devrait être respectée. Le Comité approuve le projet S-106.

Le Secrétariat présente l'annexe 6: Projet S-107 - Etude de la situation et de l'exploitation de l'hippopotame (*Hippopotamus amphibius*) et du commerce de ses produits en Afrique, notamment dans les régions de l'est, du centre et du sud. Le représentant du gouvernement dépositaire réitère son argument précédent concernant les frais administratifs élevés. Le représentant du prochain pays hôte explique que cette proposition de projet a été élaborée avec les autorités zimbabwéennes. Le représentant de l'Afrique (Namibie) recommande que le projet intègre un apport de tous les Etats de l'aire de répartition et que la République-Unie de Tanzanie en examine les modalités pratiques avant son approbation. L'observateur de la République-Unie de Tanzanie répond que ce projet a été préparé avec le président du Comité pour les animaux et que l'étude devrait également porter sur l'action de conservation des espèces engagée par les autres pays africains, ainsi que les ressources que nécessitent les autres activités de conservation. Le Secrétariat déclare que le projet implique l'étude des données sur le commerce des produits de l'hippopotame et qu'aucun pays africain n'a encore été sélectionné. Des consultations sur les partenaires du projet auront lieu prochainement. La représentante du précédent pays hôte convient de la nécessité de consulter les Etats de l'aire de répartition. Elle suggère que le principe du projet soit approuvé et que le Secrétariat consulte ces Etats. Le président résume la discussion et conclut que le Secrétariat devrait poursuivre ses consultations avec les Etats de l'aire de répartition et soumettre une proposition révisée à la prochaine session du Comité permanent. Le projet S-107 est approuvé dans son principe.

Le Secrétariat présente l'annexe 7: Projet S-108 - Gestion durable et conservation des crocodiliens et de leurs habitats marécageux en Amérique centrale. Le représentant du gouvernement dépositaire et l'observateur de la Commission européenne demandent des éclaircissements concernant les chiffres relativement élevés du budget. Le Secrétariat répond que les chiffres à la case 1 du budget s'expliquent par le fait de les coordonnateurs devront travailler dans plusieurs pays. Les frais administratifs seront examinés par les autorités gouvernementales des pays concernés. La représentante du précédent pays hôte convient que le budget devrait être réexaminé mais elle estime que la proposition devrait être approuvée dans son principe compte tenu de l'importance du projet. Le projet S-108 est approuvé dans son principe et le Secrétariat est prié de présenter le document révisé à la prochaine session du Comité permanent en vue de son approbation finale.

Le Secrétariat présente l'annexe 8: Projet S-109 - Commerce de plantes médicinales, et ajoute que l'organe de gestion de l'Allemagne sera chargé de financer et de réaliser le projet. L'étude sur le commerce des plantes médicinales n'est pas liée à un pays particulier. Le Secrétariat ne ferait que suivre le projet, de sorte qu'il n'y aurait pas de frais administratifs. Le projet S-109 est approuvé. Le représentant du gouvernement dépositaire suggère ultérieurement que le projet inclue les plantes succulentes de Madagascar.

Le Secrétariat présente l'annexe 9: Projet S-092 - Etude sur l'état du perroquet gris (*Psittacus erithacus*) et élaboration d'un programme de gestion en Sierra Leone. Le représentant du gouvernement dépositaire déclare que son pays financera une partie de ce projet compte tenu de son importance. Il estime toutefois que les coûts des véhicules paraissent très élevés. L'observateur de la Commission européenne demande si une étude sur le perroquet gris dans une vaste région ne pourrait pas être envisagée et si une étude a déjà été conduite dans d'autres pays. La représentante du précédent pays hôte convient qu'il est nécessaire de mener une étude sur une vaste région et indique que le Secrétariat dispose de données sur cette espèce, qu'il soumettra à la prochaine session du Comité permanent. Le Secrétariat répond que celles-ci seront envoyées à l'avance. Le président propose que la proposition de projet soit approuvée mais révisée en tenant des commentaires précédents. Le représentant du gouvernement dépositaire fait remarquer qu'il attend une proposition de projet révisée dans les deux semaines; le Secrétariat répond qu'il devra d'abord en discuter avec l'organe de gestion de la Sierra Leone et d'autres pays

susceptibles de participer au projet. Il ajoute que si le projet n'est pas approuvé maintenant, il sera impossible de commencer à le réaliser avant 1997. Le projet S092 est approuvé dans son principe, son budget devant être réexaminé.

La représentante du précédent pays hôte recommande que le Secrétariat communique aux Parties la liste de tous les projets approuvés en indiquant ceux pour lesquels une source de financement a été trouvée et ceux non encore financés. Le Comité approuve cette recommandation.

#### 15. Prêts de pandas géants (suite)

Le groupe de travail sur cette question présente ses propositions de recommandations révisées, lesquelles sont acceptées. Le Comité charge le Secrétariat de communiquer le document final aux Parties.

#### 6. Finances, personnel et services communs (suite)

Le projet de lettre à la directrice exécutive du PNUE concernant les frais administratifs de 13% est accepté avec les amendements suggérés par le représentant de l'Europe (Royaume-Uni).

#### 4. Représentation régionale aux Comités CITES (suite)

Le président demande si les Etats d'Asie centrale appartenant à la CEI devraient être inclus dans la région asiatique ou dans la région européenne. Il est décidé que cette question est renvoyée à la prochaine session du Comité permanent.

#### 18. Relations entre la CITES et le FEM

Le secrétaire général présente le document Doc. SC.36/Inf.4 et explique qu'il contient des informations utiles aux Parties. Il ajoute que de nombreux projets CITES pourraient prétendre à un financement du PNUD dans le cadre de son Programme de petites subventions. Il lit à voix haute une lettre du chef du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur la CITES. Il déclare que le FEM "renouvelé" est plus transparent et plus clair. Le Secrétariat déclare que l'Argentine, la Bolivie, le Paraguay et le Pérou préparent une proposition de projet en collaboration avec le Secrétariat, laquelle sera soumise au PNUD. Elle inclura le renforcement des capacités locales ainsi que des études d'espèces inscrites aux annexes CITES. La proposition de projet devrait être prête d'ici à septembre 1996. Le Secrétariat ajoute que le FEM finance des projets relatifs à la diversité biologique dans de nombreux pays en développement et que ceux touchant à la CITES impliquent la participation des organes de gestion et des autorités scientifiques. Le président conclut en déclarant que les Parties devraient inclure des activités CITES dans les propositions de projets qu'elles soumettent au FEM. L'observateur du Brésil ajoute que le protocole d'accord avec la Convention sur la diversité biologique devrait inclure les propositions de projets devant être examinées par le FEM. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) réitère la nécessité de resserrer les liens avec le FEM, et déclare que celui-ci ne devrait pas négliger la CITES en tant que partenaire.

#### 21. Date et lieu de la prochaine session

Le secrétaire général informe les participants que deux gouvernements - les Gouvernements italien et thaïlandais, ont proposé d'accueillir la 37<sup>e</sup> session du Comité permanent et qu'après consultations, le représentant de la Thaïlande a retiré sa proposition. Il remercie l'Italie pour son invitation. L'observateur de l'Italie confirme que son gouvernement est prêt

à accueillir la prochaine session du Comité permanent à Rome. Les représentants de l'Afrique (Sénégal), de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine), de l'Asie (Japon), la vice-présidente suppléante au nom de la région de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes, la représentante du précédent pays hôte et l'observateur du Brésil, remercient également l'Italie. Il est décidé que la prochaine session du Comité permanent se tiendra à Rome. Des dates sont envisagées (28 novembre - 3 décembre; 9 - 12 décembre; et 10 - 13 décembre); la décision finale sera prise lorsque le Secrétariat aura reçu toutes les suggestions.

#### 19. Coopération avec les autres conventions touchant à la conservation de la nature

Le secrétaire général présente le document Doc. SC.36.19 et ajoute qu'il est important dans le contexte du plan stratégique du Secrétariat. Il remercie tous ceux qui ont travaillé au document durant la dernière session des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Il ajoute que bien que le PNUE coordonne les activités des différents secrétariats, ceux-ci devraient avoir une certaine indépendance dans la coordination de leurs propres activités. Il attire l'attention du Comité permanent sur l'attribution d'une subvention d'un million de dollars américains par le PNUE aux secrétariats de la CITES, de la CEM et de la CDB, et le prie d'obtenir le financement du plus grand nombre possible de projets CITES. Se référant au paragraphe 6 du document, la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) déclare que la *Humane Society of the United States* a fourni une assistance précieuse dans la préparation du document et qu'il convient d'en prendre acte.

#### 20. Autres questions (suite)

##### Approbation de donateurs

Concernant le document Doc. SC.36.20.3, le Secrétariat demande que deux donateurs soient inclus dans la liste: la *Fundación Habitat & Desarrollo* (Argentine) et le Groupe de travail sur les peaux de grande valeur c/o UNIC (Italie). L'inclusion de ces deux donateurs est approuvée.

##### Représentation du Secrétariat à d'autres réunions que celles de la CITES

La représentante du précédent pays hôte fait observer que le Secrétariat envoie parfois en son nom à certaines réunions des personnes n'appartenant pas à son personnel. Elle estime que cette pratique est tout à fait irrégulière. Elle recommande qu'à l'avenir, ce type de décision soit prise avec les présidents du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes. Le Secrétariat explique qu'il est habituellement représenté par des membres de son personnel mais que lorsque c'est impossible, des consultations approfondies ont lieu avec le président du Comité approprié.

##### Application de la résolution Conf. 9.17 sur les requins

Le président présente le document Doc. SC.36.20.2, dont l'observateur du Panama a demandé la discussion. La représentante du précédent pays hôte soulève un point de procédure. Elle déclare qu'à sa neuvième session, la Conférence des Parties a transmis la question des requins au Comité pour les animaux (résolution Conf. 9.17). Elle déclare que malgré tout le respect qu'elle a pour l'intérêt du Gouvernement panaméen pour les questions de conservation et l'application de cette importante résolution, elle estime que comme la Conférence des Parties a transmis cette question au Comité pour les animaux, il conviendrait, au niveau de la procédure, qu'il puisse en discuter. Elle remercie à nouveau le Panama pour son intérêt et recommande que le Gouvernement panaméen présente son

document au Comité pour les animaux. Elle note qu'il y a de nombreuses questions à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et que le Comité permanent serait débordé s'il devait toutes les examiner. Le secrétaire général confirme que cette question a été transmise au Comité pour les animaux par cette résolution. L'observateur du Panama demande à pouvoir présenter son document à titre d'information, ce que la représentante du précédent pays hôte approuve. Le document est donc conservé comme document d'information non soumis au Comité pour discussion, et reçoit une nouvelle cote: Doc. SC.36/Inf.14. L'observateur du Panama demande que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité permanent. Le représentant de l'Asie (Japon) appuie cette proposition. La représentante du précédent pays hôte déclare que ce serait approprié au niveau du fonctionnement des comités puisque le Comité pour les animaux pourrait ainsi étudier cette question le premier.

## 6. Finances, personnel et services communs (suite)

### Estimation des dépenses de 1996

Le vice-président déclare, concernant le groupe de travail qui examine les relations entre la CITES et le PNUE, que son gouvernement (Royaume-Uni) a versé une contribution substantielle au fond pour les délégués; il espère qu'une partie de ces fonds sera utilisée pour la réunion du groupe de travail et pour une session en Europe centrale qui aura lieu dans le courant de l'année. Par ailleurs, le vice-président exprime sa satisfaction concernant la "Déclaration de Beijing sur le contrôle du commerce des espèces sauvages en Asie".

## 22. Remarques de clôture

Le vice-président exprime la satisfaction du Comité permanent concernant le document Doc. SC.36/Inf.10 et demande au Secrétariat de coordonner les traductions en français et en espagnol. Concernant l'ordre du jour de la prochaine session du Comité permanent, il propose d'y inscrire une question pour discuter des progrès accomplis concernant les rhinocéros depuis la neuvième session de la Conférence des Parties.

Le secrétaire général conclut de la façon suivante:

- le document Doc. SC.36/Inf.10 sera distribué également en français et en espagnol;
- le document Doc. SC.36.20.2 sera transmis au Comité pour les animaux pour discussion;
- il présente des excuses pour la distribution tardive de certains documents en ajoutant qu'il serait plus facile pour le Secrétariat d'appliquer la règle des Nations Unies d'une date limite de six semaines, impliquant que tous les documents qu'une Partie souhaite présenter à une session du Comité soient communiqués au Secrétariat au moins deux mois avant le début de la session. Le Secrétariat n'exige pas qu'il en soit ainsi car il juge préférable que les participants aient les informations les plus récentes sur certains sujets, quitte à ce que certains documents soient communiqués dans une seule langue en raison de la charge de travail du personnel du Secrétariat.
- il rappelle qu'il reste un travail considérable avant la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties et demande aux participants d'envoyer le plus rapidement possible leurs réponses aux demandes formulées par le président en cours de session; et

- il réitère ses remerciements aux Gouvernements italien et thaïlandais qui ont proposé d'accueillir la 37<sup>e</sup> session du Comité permanent.

Après avoir convoqué la séance à huis clos, le président clôt la session à 17 h 45.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE PERMANENT

**Représentation et participation**

Article 1

Chaque membre du Comité permanent est en droit d'être représenté aux sessions du Comité par un représentant et un représentant suppléant. Chaque membre désigne aussi une personne avec laquelle communiquer au sujet du travail du Comité, entre ses sessions, ainsi qu'un suppléant.

Article 2

Si un membre régional n'est pas représenté à une session, son suppléant est habilité à représenter la région.

Article 3

Le représentant exerce le droit de vote d'un membre ou d'un membre suppléant. En son absence, le représentant suppléant agit à sa place. Seuls les membres ou les membres suppléants représentant les six régions ont le droit de vote; en cas de partage égal des voix, le gouvernement dépositaire est également habilité à voter afin de les départager.

Article 4

Les Parties qui ne sont pas membres du Comité peuvent être représentées aux sessions du Comité par un observateur qui a le droit de participer sans droit de vote.

Article 5

Le président peut inviter toute autre personne ou un représentant de tout autre pays ou organisation à participer aux sessions du Comité en tant qu'observateur sans droit de vote.

**Bureau**

Article 6

Au cours de chaque session ordinaire de la Conférence des Parties, les membres régionaux élisent le président, le vice-président et le vice-président suppléant du Comité parmi les membres régionaux.

Article 7

Le président préside les sessions du Comité, approuve l'ordre du jour provisoire préparé par le Secrétariat et, entre les sessions, maintient le contact avec les autres Comités. S'il y a lieu, et dans les limites du mandat du Comité, il représente le Comité et les Parties et remplit toute autre fonction que le Comité peut lui confier.

## Article 8

Le vice-président et le vice-président suppléant assistent le président dans l'exercice de ses fonctions et, en son absence, agissent en son nom.

## Article 9

Le Secrétariat de la Convention assure le secrétariat du Comité durant ses sessions.

## **Sessions**

## Article 10

Le Comité se réunit normalement au moins une fois par an.

## Article 11

Les sessions du Comité sont convoquées à la demande du président ou de membres régionaux d'au moins trois régions.

## Article 12

Le président fixe le lieu et la date des sessions.

## Article 13

Les sessions sont normalement annoncées par le Secrétariat au moins 45 jours à l'avance, ou 14 jours avant les sessions d'urgence.

## Article 14

Le quorum pour une session est constitué par les représentants ou les représentants suppléants de sept membres régionaux ou membres régionaux suppléants d'au moins quatre régions. Aucune décision n'est prise lors d'une session si le quorum n'est pas atteint.

## Article 15

Le Comité prend ses décisions par consensus, à moins que le président ou les représentants ou les représentants suppléants de membres régionaux ou de membres régionaux suppléants de deux régions ne demandent un vote.

## Article 16

En cas de vote, la décision du Comité est prise à la majorité simple des membres régionaux ou des membres régionaux suppléants votants. En cas de partage égal des voix, la motion est considérée comme rejetée, à moins que la voix du gouvernement dépositaire ne les départage.

## Article 17

A la demande du président ou de tout représentant ou représentant suppléant, le Comité décide par un vote si la discussion d'une question aura lieu à huis clos; un tel vote est décidé à la majorité simple. Les Parties représentées à la session par des observateurs sont habilitées à être représentées aux séances à huis clos.

## Article 18

Le Secrétariat rédige dès que possible un rapport résumé de chaque session et le communique à toutes les Parties après que le président l'a approuvé après consultation des représentants des membres régionaux ou des membres régionaux suppléants présents à la session.

## Article 19

Le Comité décide des langues de travail des sessions.

## **Communications**

### Article 20

Tout membre du Comité peut soumettre au président une proposition sur laquelle une décision sera prise par correspondance. Le président envoie la proposition au Secrétariat, qui la communique aux membres afin qu'ils formulent leurs observations éventuelles dans les 40 jours suivant la date de communication de la proposition; tous les commentaires reçus dans ce délai par le Secrétariat leur sont également communiqués.

### Article 21

Si aucune objection d'un membre régional à une proposition n'est reçue par le Secrétariat dans un délai de 25 jours à partir de la date à laquelle il a transmis aux membres les résultats de la consultation concernant la proposition, celle-ci est considérée comme adoptée et tous les membres en sont informés.

### Article 22

Si l'un des membres régionaux formule une objection à l'encontre d'une proposition dans le délai prévu à cet effet, la proposition est mise aux voix. La proposition est adoptée à la majorité simple des membres régionaux. En l'absence de majorité, elle est renvoyée à la session suivante du Comité.

## **Dispositions finales**

### Article 23

Tout document de travail soumis au Comité pour examen peut être classé "réservé" ou "confidentiel" par le Secrétariat s'il estime qu'il contient des informations qui pourraient avoir un effet négatif si elles étaient divulguées à des Etats non-Parties ou à des organisations, et les Parties devraient s'employer à maintenir cette classification tant qu'elle n'a pas été levée par le Secrétariat ou par le Comité.

### Article 24

En ce qui concerne les questions qui ne sont pas traitées dans le présent règlement, le règlement intérieur adopté lors de la dernière session ordinaire de la Conférence des Parties est appliqué *mutatis mutandis*.

### Article 25

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Comité, qui peut l'amender s'il y a lieu.

Madame Elizabeth Dowdeswell  
Directrice exécutive  
Programme des Nations Unies pour  
l'environnement  
NAIROBI  
Kenya

Genève, le 2 février 1996

Madame la Directrice exécutive,

Je vous écris au nom du Comité permanent de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui m'a demandé de vous faire part de la manière dont il comprend la décision prise par le Conseil d'administration du PNUE à sa 18<sup>e</sup> session, concernant la gestion des fonds d'affectation spéciale et l'application des 13% de frais administratifs. La situation suscite une grave préoccupation parmi les membres du Comité permanent.

Pour le Comité permanent, il est entendu que le PNUE a toujours facturé 13% pour l'administration du fonds d'affectation spéciale CITES. Indépendamment de cela, les Parties à la CITES approuvent, par l'intermédiaire du Comité permanent, les projets soumis par les Parties ou par le Secrétariat. Il s'agit de projets approuvés à un niveau multilatéral pour lesquels le Secrétariat recherche ensuite des fonds externes. Sans ce financement des Parties ou d'autres donateurs, ces projets ne peuvent pas être réalisés.

Tous frais généraux supplémentaires facturés pour administrer ces projets décourageraient indubitablement les contributeurs potentiels et auraient pour résultat d'entraver l'application effective de la Convention. Les projets en question, très importants, portent notamment sur le financement de la participation des pays en développement aux sessions de la Conférence des Parties, les programmes de formation et les études sur la situation biologique des populations d'espèces faisant l'objet d'un commerce important.

Le Comité permanent considère que le Conseil d'administration du PNUE a pris cette décision pour résoudre les problèmes qui se posent lorsqu'un Etat alloue une contribution à des projets de développement durable spécifiques, plutôt qu'aux activités de base des conventions internationales. Quoi qu'il en soit, l'appui financier aux projets CITES n'entre pas dans cette catégorie. Les projets CITES qui reçoivent un financement externe sont approuvés par le Comité permanent qui représente l'ensemble des Parties et non pas les seuls pays donateurs. Par définition, ce type de financement est extérieur au fonds d'affectation spéciale.

En conséquence, le Comité permanent agira en tenant pour acquis que les 13% de frais administratifs ne sont pas applicables aux projets CITES à financement externe. Nous sommes convaincus que c'est dans l'intérêt du PNUE et de la CITES et que l'esprit de la décision prise par le Conseil d'administration du PNUE à sa 18<sup>e</sup> session est ainsi respecté. Auriez-vous

l'obligeance de me faire savoir si ce mode de fonctionnement présente pour vous une quelconque difficulté?

Je vous prie de croire, Madame la Directrice exécutive, à l'assurance de ma très haute considération.

Le Président du Comité permanent,  
N. Akao

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Trente-sixième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 30 janvier – 2 février 1996

**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RELATIONS ENTRE  
LA CITES ET LE PNUE**

1. Evaluer, en consultation avec les Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les relations entre la CITES et le PNUE régies actuellement par l'Accord entre le Comité permanent de la CITES et le directeur exécutif du PNUE (1992).
2. Le groupe de travail est prié d'examiner plus particulièrement:
  - A. les services fournis par le PNUE à la CITES - leur nature, coût, efficacité et l'obligation de rendre compte sur, notamment, les finances et le personnel, en application de l'Article XII, paragraphe 1, de la Convention, ainsi que les possibilités de réexaminer ce paragraphe;
  - B. les **procédures** de consultation entre le PNUE et le Comité permanent, en particulier au sujet de la sélection et de l'appréciation du comportement professionnel du personnel du Secrétariat de la CITES; et
  - C. les relations entre la CITES et les autres conventions administrées par le PNUE en prenant en compte les éléments suivants:
    - i) la pratique des autres organisations intergouvernementales et conventions dans ce domaine et les initiatives telles que l'atelier qui se tiendra prochainement pour examiner la portée d'une coopération plus étroite entre la Convention sur la diversité biologique et les autres conventions touchant à la conservation de la nature;
    - ii) toute opinion soumise par écrit par les Parties à la CITES et la directrice exécutive du PNUE;
    - iii) les avis des consultants chargés de l'étude sur la façon d'améliorer l'efficacité de la CITES et leur rapport, dès qu'il sera disponible; et
    - (iv) les consultations qui se déroulent actuellement au sein des Nations Unies au sujet des réformes administratives et budgétaires.

### Composition du groupe de travail

3. Le groupe de travail comprend les membres suivants du Comité permanent:
  1. Argentine (présidence)
  2. Etats-Unis d'Amérique
  3. Japon
  4. Namibie (Sénégal en tant que suppléant)
  5. Suisse
4. De plus, la directrice exécutive du PNUE est invitée par le président du Comité permanent à participer au groupe de travail.

### Conduite des travaux

5. Le Secrétariat CITES prendra des dispositions pour que le groupe de travail tienne une réunion avant la 37<sup>e</sup> session du Comité permanent.

### Rapport du groupe de travail

6. Le groupe de travail soumettra, par l'intermédiaire du Secrétariat, un rapport (et ses recommandations) à la 37<sup>e</sup> session du Comité permanent, 45 jours avant la tenue de cette session.